

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 827

25 mars 2015

SOMMAIRE

Adnes S.A.	39654	LSREF3 GTC Holdings S.à r.l.	39651
Armatix Invest S.A.	39696	MAJORELLE Luxembourg SOPARFI	39652
Citée Car	39656	MAS Luxembourg	39652
Helping Hands for Animals A.s.b.l.	39653	MAZURIA Invest S.A. SPF	39651
Heureko S.A.	39653	MBERP II (Luxembourg) 1 S.à r.l.	39652
HP A Funtana Lux S.à r.l.	39653	MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l.	39651
HSC Life Policy Pooling S.à r.l.	39653	Orfeo S.à r.l.	39696
Idomeneo S.à r.l.	39653	Over Water S.A.	39655
I.F.F.A. S.A.	39652	Scania Luxembourg S.A.	39655
International Car Exchange	39696	SFS	39655
Kronospan Luxembourg S.A.	39654	Talmec Nature Santé S. à r.l.	39650
Lamudi Middle East S.à r.l.	39654	Tevege S.A., SPF	39650
LF Hotels Acquisition II S.à r.l.	39652	Thal Invest S.A.	39650
Logima S.A.	39650	TMT II Luxco S.à r.l.	39650
Logima S.A.	39651	UnitedHealthcare International V	39655
Logima S.A.	39651	Valparsa S.A. - SPF	39654

Talmec Nature Santé S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 121.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015028042/10.

(150031553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

TMT II Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 155.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015028053/10.

(150032310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Thal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 183.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THAL INVEST S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015028050/11.

(150031119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Logima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 130.366.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société
Signature

Référence de publication: 2015028559/11.

(150032857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Tevege S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 39.469.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEVEGE S.A., SPF
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015028048/12.

(150032036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 177.929.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015028563/10.

(150033032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 152.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015028598/10.

(150033124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Logima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 130.366.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société

Signature

Référence de publication: 2015028560/11.

(150032858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Logima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 130.366.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société

Signature

Référence de publication: 2015028561/11.

(150032859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

MAZURIA Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-5444 Schengen, 41, Killebësch.
R.C.S. Luxembourg B 160.735.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015028597/12.

(150032901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

MAJORELLE Luxembourg SOPARFI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 171.299.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015028586/9.

(150032738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

MAS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 91.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015028594/10.

(150032575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

MBERP II (Luxembourg) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 170.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015028599/10.

(150033150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

I.F.F.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 51.216.

Dépositaire

Banque Internationale à Luxembourg

69, route d'Esch

L-2953 Luxembourg

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2015027569/12.

(150031417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

LF Hotels Acquisition II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.852.400,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 175.239.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2015028552/13.

(150032717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Helping Hands for Animals A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4332 Esch-sur-Alzette, 16, rue Sidney Thomas.

R.C.S. Luxembourg F 9.303.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015027553/9.

(150031666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

HP A Funtana Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 168.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015027565/10.

(150031718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Idomeneo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.224.270,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 154.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015027573/10.

(150032291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Heureko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.332.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 5 février 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 81.933 dépositaire des titres au porteur de la Société conformément au disposition de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur.

Pour la Société

Référence de publication: 2015027557/12.

(150031246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

HSC Life Policy Pooling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.982.

EXTRAIT

En date du 13 novembre 2014, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- International Audit Services S.à r.l., ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée réviseur d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015027566/13.

(150031067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Kronospan Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 46.483.

Les comptes annuels au 30/09/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015027642/9.

(150032227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Lamudi Middle East S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senninegerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 180.254.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015027650/12.

(150032311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Adnes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 124.738.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Pour: ADNES S.A.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015027127/16.

(150031134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Valparsa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 32.998.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 février 2015 que

RAMLUX S.A.

9b, bd Prince Henri

L-1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 53438

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société VALPARSA S.A.-SPF une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015027077/17.

(150031016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Scania Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 23, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 53.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015028778/9.

(150032805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

SFS, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 100, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 149.332.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015027979/10.

(150031659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

UnitedHealthcare International V, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 194.377.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 février 2015 que:

- La démission de Monsieur Patrick MOINET en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 13 février 2015, a été acceptée.

- Madame Caroline GOERGEN, née le 9 juin 1979 à Verviers (Belgique) demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 13 février 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015027062/17.

(150030229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Over Water S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.413.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 13 février 2015:

- La société anonyme de droit luxembourgeois ECOGEST S.A., ayant son siège social 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg (RCS Luxembourg B 74.347) est nommée pour une durée indéterminée à la fonction de dépositaire, en application des dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

GES Maritime S.A.

Représentée par Monsieur Emile SIMON

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015027828/18.

(150031485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Citée Car, Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 163.321.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of January.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of her prevented colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), who last named shall remain depositary of the present deed,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) "Citée Car", with registered office at 9, Avenue des Hauts-Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 163.321 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the 31st of August 2011, published in the Mémorial C number 2643 on the 31st of October 2011. The articles of incorporation of the Company have been amended by a deed of:

(i) Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 31st of May 2012, published in the Mémorial C number 2277 on the 13th of September 2012.

(ii) Maître Jean SECKLER, residing in Junglinster, on the:

- 27th of September 2012, published in the Mémorial C number 2944 on the 5th of December 2012,
- 16th of January 2013, published in the Mémorial C number 889 on the 15th of April 2013,
- 11th of July 2013, published in the Mémorial C number 2451 on the 3rd of October 2013,
- 2nd of August 2013, published in the Mémorial C number 2406 on the 30th of September 2013;
- 4th of April 2014, published in the Mémorial C number 1620 on the 24th of June 2014; and
- 14th January 2015, in process of being published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Me Sophie BRONKART, maître en droit, residing in Luxembourg. There was appointed as secretary and as scrutineer Me Darya SPIVAK, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number and classes of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that out of two hundred ninety-nine million six hundred three thousand one hundred seventy-six (299,603,176) class A shares (as explained below) and two hundred ninety-two million one hundred forty-seven thousand six hundred and seventeen (292,147,617) class B shares in issue, two hundred ninety-nine million six hundred three thousand one hundred seventy-six (299,603,176) class A shares and two hundred ninety-two million one hundred forty-seven thousand six hundred and seventeen (292,147,617) class B shares were represented at this meeting.

III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. This meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. the rectification of clerical errors ("erreurs matérielles") that occurred in the amount of the issued share capital and in the number of shares in issue in the Company as set forth in items 2. and 6. in the deed enacted by the undersigned notary n° 90304 dated 2nd of August 2013, published in the Mémorial C number 2406 on the 30th of September 2013 (the "2013 Deed") recording the share capital increase of the Company dated 31st July 2013 and which shall be rectified in order to:

(i) provide that on the date of the 2013 Deed the issued share capital of the Company was set at "two million eight hundred thirty seven thousand three hundred and one Euro and sixty cents (EUR 2,837,301.60), represented by two hundred eighty three million seven hundred thirty thousand and one hundred sixty (283,730,160) class A shares (the "Class A Shares") with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each" and not at "two million eight hundred thirty seven thousand three hundred and one point fifty nine Euro (EUR 2,837,301.59), represented by two hundred eighty three million seven hundred thirty thousand and one hundred fifty nine (283,730,159) class A shares (the "Class A Shares") with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each";

(ii) amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company stipulated in item 6. of the 2013 Deed which shall be read as follows:

“ **Art. 5. (Paragraph 1).** The subscribed capital is fixed at two million nine hundred ninety six thousand thirty one Euro and seventy six cents (EUR 2,996,031.76), represented by two hundred ninety nine million six hundred three thousand one hundred seventy six (299,603,176) class A shares (the “Class A Shares”) with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.”

2. the rectification of clerical errors (“erreurs matérielles”) that occurred in the amount of the share capital and in the number of shares in issue in the Company as set forth in items 2., 4. and 7. in the deed enacted by the undersigned notary n° 93675 dated 4th of April 2014, published in the Mémorial C number 1620 on the 24th of June (the “2014 Deed”) recording the share capital increase of the Company dated 31st March 2014 and which shall be rectified in order to:

(i) provide that on the date of the 2014 Deed item 2., the issued share capital of the Company was set at “two million nine hundred ninety six thousand thirty one Euro and seventy six cents (EUR 2,996,031.76), represented by two hundred ninety nine million six hundred three thousand one hundred seventy six (299,603,176) class A shares (the “Class A Shares”) with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each” and not at “two million nine hundred ninety six thousand thirty one point seventy five Euro (EUR 2,996,031.75), represented by two hundred ninety nine million six hundred three thousand one hundred seventy five (299,603,175) class A shares (the “Class A Shares”) with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each”;

(ii) provide that in item 4. of the 2014 Deed, the board of directors of the said Company has decided to increase the capital by two million nine hundred twenty-one thousand four hundred seventy-six Euro and seventeen cents (EUR 2,921,476.17), so as to raise the capital from its present amount of two million nine hundred ninety six thousand thirty one Euro and seventy six cents (EUR 2,996,031.76) to five million nine hundred seventeen thousand five hundred seven Euro and ninety-three cents (EUR 5,917,507.93) (...)

(iii) amend the first paragraph of the article 5 of the articles of association of the Company stipulated in item 7. of the 2014 Deed which shall be read as follows:

“ **Art. 5. (Paragraph 1).** The subscribed capital is fixed at five million nine hundred seventeen thousand five hundred seven Euro and ninety-three cents (EUR 5,917,507.93), represented by two hundred ninety-nine million six hundred three thousand one hundred seventy-six (299,603,176) class A shares (the “Class A Shares”) with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each and two hundred ninety-two million one hundred forty-seven thousand six hundred and seventeen (292,147,617) class B shares (the “Class B Shares”) with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.”

3. Re-composition of the share capital of the Company by:

(i) the creation of Ordinary Shares and Preferred Shares to be split into Class A Preferred Shares and Class B Preferred Shares;

(ii) split of the Class A Preferred Shares into two series, being the Series A-1 Shares and Series A-2 Shares, and determination of the rights and obligations thereof; reclassification of the existing one hundred twenty-five million (125,000,000) Class A Shares held by Mangrove III Investment S.à.r.l. into Series A-1 Shares and the other existing one hundred seventy-four million six hundred three thousand one hundred seventy-six (174,603,176) Class A Shares into Series A-2 Shares;

(iii) reclassification of the existing two hundred ninety-two million one hundred forty-seven thousand six hundred and seventeen (292,147,617) Class B Shares into Class B Preferred Shares; determination of the rights and obligations thereof; and

(iv) consequential amendment of article five of the articles of association.

4. the increase of the issued share capital of the Company by one million one hundred fifty-three thousand two hundred fourteen Euro and twenty-eight cents (EUR 1,153,214.28), so as to raise the capital from its present amount of five million nine hundred seventeen thousand five hundred seven Euro and ninety-three cents (EUR 5,917,507.93), to seven million seventy thousand seven hundred twenty-two Euro and twenty-one cents (EUR 7,070,722.21), by the issue of one hundred fifteen million three hundred twenty-one thousand four hundred twenty-eight (115,321,428) new Class B Preferred Shares (the “New Class B Preferred Shares”) with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 0.01601425 per New Class B Preferred Share, for a total subscription price of three million Euro and forty-six cents (EUR 3,000,000.46); subscription to such New Class B Preferred Shares as follows:

(i) fifty-seven million six hundred sixty thousand seven hundred fourteen (57,660,714) New Class B Preferred Shares by Mangrove III Investments S.à r.l. (“Mangrove”) for a total amount of one million five hundred thousand Euro and twenty-three cents (EUR 1,500,000.23) and payment of the total subscription price by:

- the contribution of claims against the Company (the “Mangrove Contribution in Kind”), approval of the evaluation of the Mangrove Contribution in Kind at four hundred twenty-two thousand one hundred forty-one Euro and nine cents (EUR 422,141.09);

- the contribution in cash of one million seventy-seven thousand eight hundred fifty-nine Euro and fourteen cents (EUR 1,077,859.14) (the “Mangrove Contribution in Cash”).

(ii) fifty-seven million six hundred sixty thousand seven hundred fourteen (57,660,714) New Class B Preferred Shares by P.N. Generations LLP (“PNG”) for a total amount of one million five hundred thousand Euro and twenty-three cents (EUR 1,500,000.23) and payment of the total subscription price by:

- the contribution of claims against the Company (the “PNG Contribution in Kind” and, together with the “Mangrove Contribution in Kind”, the “Contributions in Kind”), approval of the evaluation of the PNG Contribution in Kind at three hundred seventy-one thousand four hundred seventy-six Euro and sixty-seven cents (EUR 371,476.67);

- the contribution in cash of one million one hundred twenty-eight thousand five hundred twenty-three Euro and fifty-six cents (EUR 1,128,523.56) (the “PNG Contribution in Cash” and, together with the “Mangrove Contribution in Cash”, the “Contributions in Cash”);

acknowledgement of the report of ATWELL, réviseur d’entreprises agréé, in relation to the Contributions in Kind and allocation of an amount equal to the nominal value of one cent (EUR 0.01) per New Class B Preferred Share, being an aggregate amount of one million one hundred fifty-three thousand two hundred fourteen Euro and twenty-eight cents (EUR 1,153,214.28), to the issued share capital and the balance, being an aggregate amount of one million eight hundred forty-six thousand seven hundred eighty-six Euro and eighteen cents (EUR 1,846,786.18) to the freely available share premium; waiver by the existing shareholders of their pre-emption rights and their anti-dilution rights and any procedure thereof which may be stipulated under the articles of association or any other agreement duly notified to the Company;

(iii) consequential amendment of article 5 “Share capital” to reflect the above resolutions.

5. Amendment of the first paragraph of article 6 (Authorised Share Capital) to reduce the amount of the authorised share capital by an amount of three million eighty thousand two hundred six Euro and thirty-three cents (EUR 3,080,206.33) following the issue of fifteen million eight hundred seventy-three thousand sixteen (15,873,016) new Class A Shares and two hundred ninety-two million one hundred forty-seven thousand six hundred seventeen (292,147,617) new Class B Shares on 31st of July 2013 and 31st March 2014 recorded by the notarial deeds dated respectively 2nd August 2013 and 4th April 2014.

6. Amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company by the insertion of new articles or amendments as the case may be, including but not limited to articles with respect to conversion of Preferred Shares into Ordinary Shares; pre-emption rights in case of allotment of New Shares or Other Securities; pre-emption rights in case of transfers of Shares; method of Valuation of Shares; Tag-Along rights; Drag-Along rights; Compulsory Transfers; quorum and votes of the shareholders meetings; composition, quorum and votes of the directors; liquidation preference between the Preferred Shares and the Ordinary Shares; and insertion of a “Definitions” clause.

7. Miscellaneous

The foregoing having been approved, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The meeting resolved to rectify clerical errors (“erreurs matérielles”) that occurred in the amount of the share capital and the number of shares in issue in the Company in items 2. and 6. in the 2013 Deed as set forth in the agenda.

Second resolution

The meeting resolved to rectify clerical errors (“erreurs matérielles”) that occurred in the amount of the share capital and the number of shares in issue in the Company in items 2., 4. and 7. in the 2014 Deed as set forth in the agenda.

Third resolution

The meeting resolved to re-compose the share capital of the Company by the creation of Ordinary Shares and Preferred Shares to be split into Class A Preferred Shares and Class B Preferred Shares.

The meeting resolved to split the Class A Preferred Shares into two series, being the Series A-1 Shares and Series A-2 Shares.

The meeting resolved to reclassify the existing one hundred twenty-five million (125,000,000) Class A Shares held by Mangrove III Investment S.à.r.l. into Series A-1 Shares and the other existing one hundred seventy-four million six hundred three thousand one hundred seventy-six (174,603,176) Class A Shares into Series A-2 Shares.

The meeting resolved to reclassify the existing two hundred ninety-two million one hundred forty-seven thousand six hundred and seventeen (292,147,617) Class B Shares into Class B Preferred Shares.

The meeting resolved determine the rights and obligations of Ordinary Shares and Preferred Shares as set forth in the amended and restated articles of association of the Company (the “Amended and Restated Articles”) set forth below.

Forth resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million one hundred fifty-three thousand two hundred fourteen Euro and twenty-eight cents (EUR 1,153,214.28), so as to raise the capital from its present amount of five million nine hundred seventeen thousand five hundred seven Euro and ninety-three cents (EUR 5,917,507.93) (following the above resolutions), to seven million seventy thousand seven hundred twenty-two Euro and twenty-one cents (EUR 7,070,722.21) by the issue of one hundred fifteen million three hundred twenty-one thousand four hundred twenty-eight (115,321,428) new Class B Preferred Shares (the “New Class B Preferred Shares”) with a par value of one Euro cent (EUR 0.01), plus a share premium of EUR 0.01601425 per New Class B Preferred Share for a total subscription price of three million Euro and forty-six cents (EUR 3,000,000.46).

(I) Out of the one hundred fifteen million three hundred twenty-one thousand four hundred twenty-eight (115,321,428) New Class B Preferred Shares, fifty-seven million six hundred sixty thousand seven hundred fourteen (57,660,714) New Class B Preferred Shares each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) plus a share premium of EUR 0.01601425 per New Class B Preferred Share, have been subscribed by Mangrove, here represented by Me Sophie BRONKART, prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxy, for a total subscription price of one million five hundred thousand Euro and twenty-three cents (EUR 1,500,000.23); sixteen million two hundred twenty-seven thousand three hundred two (16,227,302) New Class B Preferred Shares have been fully paid by way of the Mangrove Contribution in Kind and forty-one million four hundred thirty-three thousand four hundred twelve (41,433,412) New Class B Preferred Shares have been fully paid by way of the Mangrove Contribution in Cash.

(II) The remaining fifty-seven million six hundred sixty thousand seven hundred fourteen (57,660,714) New Class B Preferred Shares each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) have been subscribed by PNG, here represented by Me Sophie BRONKART, prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxy, for a total subscription price of one million five hundred thousand Euro and twenty-three cents (EUR 1,500,000.23); fourteen million two hundred seventy-nine thousand seven hundred thirty-eight (14,279,738) New Class B Preferred Shares have been fully paid by way of the PNG Contribution in Kind and forty-three million three hundred eighty thousand nine hundred seventy-six (43,380,976) New Class B Preferred Shares have been fully paid by way of the PNG Contribution in Cash.

The meeting resolved to approve the evaluation of the Contributions in Kind at seven hundred ninety-three thousand six hundred seventeen Euro and seventy-six cents (EUR 793,617.76) and in application of article 26-1 and 32-1 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, acknowledgement of the report of ATWELL, réviseur d'entreprises agréé, under the signature of Christophe Deschamps, independent auditor, in relation to the Contributions in Kind and Contributions in Cash dated 28 January 2015 (a copy of which shall be attached to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

“On the basis of the work carried out by us, nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value of the contributed claims would not be at least equal to the number and the value of the 30,507,040 new class B preferred shares with a nominal value of EUR 0.01 each of CITEE CAR to be issued in exchange of the contributed claims, together with the share premium of EUR 0.01601425 per share”

Evidences of the contribution to the Company of the Contributions in Kind and the Contributions in Cash have been shown to the undersigned notary.

The meeting then resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the New Class B Preferred Shares, being an aggregate amount of one million one hundred fifty-three thousand two hundred fourteen Euro and twenty-eight cents (EUR 1,153,214.28), to the issued share capital and the balance, being an aggregate amount of one million eight hundred forty-six thousand seven hundred eighty-six Euro and eighteen cents (EUR 1,846,786.18), to the freely available share premium.

The existing shareholders resolved to waive all their pre-emption rights and anti-dilution rights and any procedure thereof which may be stipulated under the articles of association or any other agreement duly notified to the Company.

The meeting resolved to amend article 5 “Share capital” to reflect the above resolutions as set forth in the Amended and Restated Articles set forth below.

Fifth resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of the article 6 (Authorised Share Capital) to reduce amount of the authorised share capital by an amount of three million eighty thousand two hundred six Euro and thirty-three cents (EUR 3,080,206.33) following the issue of fifteen million eight hundred seventy-three thousand sixteen (15,873,016) new Class A Shares and two hundred ninety-two million one hundred forty-seven thousand six hundred seventeen (292,147,617) new Class B Shares on 31st of July 2013 and 31st March 2014 recorded by the notarial deeds dated respectively 2nd August 2013 and 4th April 2014 as set forth in the Amended and Restated Articles set forth below.

Sixth resolution

The meeting resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company by the insertion of new articles or amendments as the case may be, including but not limited to articles with respect to conversion of Preferred Shares into Ordinary Shares; pre-emption rights in case of allotment of New Shares or Other Securities; pre-emption of rights in case of transfers of Shares; method of Valuation of Shares; Tag-Along rights; Drag-Along rights; Compulsory Transfers; quorum and votes of the shareholders meetings; composition, quorum and votes of the directors; liquidation preference between the Preferred Shares and the Ordinary Shares; and insertion of a “Definitions” clause as set forth in the Amended and Restated Articles below.

AMENDED AND RESTATED ARTICLES

“ **Art. 1. Denomination.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of «CITEE CAR».

Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 36 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company shall be the setup and operating of car sharing, car renting, car leasing, car franchising and comparable activities, the acquisition and sale of vehicles, the arrangement of insurance and financial transactions, the creation/integration and sale of any type of “on board” services as well as any form of online and offline marketing/advertising transactions.

The Company shall perform all transactions pertaining to the taking of participating interests in enterprises and companies of all kinds, in Luxembourg or abroad, in whatsoever form as well as the administration, the management, the control and development of these participating interests. It may in addition perform the acquisition of any securities by way of participation, contribution, subscription, firm purchase or option to purchase or otherwise, including the acquisition, management and turning to account of any patents and licenses, as well as all and any operations directly or indirectly relating to its corporate purpose, in particular through the borrowing of funds with or without surety and in all or any currencies, through the issuance of bonds which may likewise be convertible and/or subordinate and of notes, and through the granting of loans or guarantees to companies in which it shall have taken a participating interest.

The Company shall carry on any industrial, commercial or financial operations, any transaction in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general the Company may carry out any transaction and make any investment, which it considers necessary or useful to fulfill or develop its business purpose, permitted to Luxembourg Companies under the act of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Esch-sur-Alzette, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

Art. 5. Share capital. The subscribed capital is fixed at seven million seventy thousand seven hundred twenty-two Euro and twenty-one cents (EUR 7,070,722.21), represented by two hundred ninety-nine million six hundred three thousand one hundred seventy-six (299,603,176) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares») with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, split into one hundred twenty-five million (125,000,000) Series A-1 Shares and one hundred seventy-four million six hundred three thousand one hundred seventy-six (174,603,176) Series A-2 Shares and four hundred seven million four hundred sixty-nine thousand forty-five (407,469,045) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares») with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each (together the “Preferred Shares”). The Company may, in addition to the Preferred Shares, issue ordinary shares (the “Ordinary Shares”) with the rights and obligations set forth below.

The corporate capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles and in compliance with the law, with the prior approval of the Preferred Super Majority.

Art. 6. Authorized share capital. The authorised share capital of the Company (including the issued share capital) is set at four million four hundred nineteen thousand seven hundred ninety-three Euro and sixty-seven cents (EUR 4,419,793.67), to be represented by four hundred forty-one million nine hundred seventy-nine thousand three hundred sixty-seven (441,979,367) shares of either class. The authorized un-issued share capital (and any authorization granted to the Board of Directors in relation thereto) shall be valid from 27th of September 2012 until the fifth anniversary of the date of publication of the deed of the extraordinary general meeting of Shareholders held on 27th of September 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»).

The Board of Directors, in accordance with Article 25, may from time to time issue shares of the class (or any securities or right convertible, exchangeable or giving right to shares) it determines within the limits of the authorised unissued share capital against contributions in cash, contributions in kind or by way of incorporation of any available reserves at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board of Directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve without reserving any preferential subscription rights to existing Shareholders. For the avoidance of doubt, it is specified that the Board may issue shares (or any securities, instrument or right convertible, exchangeable or giving right to shares) of whichever class without having to respect any specific ratio. The Preferred Super Majority may authorize the Board of Directors to waive, suppress or limit any preferential subscription rights of

Shareholders provided for by law and any related procedures to the extent it deems such waiver, suppression or limitation advisable for any issue or issues of shares (or any securities, instrument or right convertible, exchangeable or giving right to shares) within the authorised unissued share capital.

Art. 7. Registered shares. The Shares shall be in registered form. The Shares shall be registered in the register of Shareholders, which shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number and class (and series if applicable) of Shares held by him, the amounts paid in on each such Share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers. A certificate stating such inscription may be delivered to the Shareholders.

Subject to Articles 12, 13 and 14, the transfer of a Share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of Shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the bounds laid down by the law.

Art. 8. Anti-Dilution Protection.

8.1 If New Securities (other than the Preferred Warrants or any Class B Preferred Shares that may be issued on the exercise of the Preferred Warrants) are issued by the Company at any time prior to the earlier of an IPO or Sale Event or the date that is four years from 31 March 2014 at a price per New Security which equates to less than the Subscription Price for the Class B Preferred Share or Series A-2 Share (a "Qualifying Issue") (which in the event that the New Security is not issued for cash shall be a price certified by the Auditors acting as experts and not as arbitrators as being in their opinion the current cash value of the new consideration for the allotment of the New Securities) then the Company shall, unless and to the extent that the Preferred Shareholders shall have specifically waived their rights under this Article 8 in writing, offer (such offer, unless waived, to remain open for acceptance for not less than 15 Business Days) to each holder of New Shares (the "Exercising Investors") the right to receive a number of new Class B Preferred Shares or Series A-2 Shares, as applicable, determined by applying the following formula (and rounding the product, N, down to the nearest whole share), subject to adjustment as certified in accordance with Article 8.3 (the "Anti-Dilution Shares"):

$$[\text{SIP}/\text{WA}] \times \text{Z}] - \text{Z} - \text{N}$$

Where:

N = Number of Anti-Dilution Shares to be issued to the Exercising Investors

WA = (SIP x ESC) + (QISP x NS) (ESC+NS)

SIP = Subscription Price for the Class B Preferred Shares or Series A-2 Shares, as applicable

ESC = the number of Shares in issue plus the aggregate number of shares in respect of which options to subscribe have been granted, or which are subject to convertible securities (including but not limited to warrants) in each case immediately prior to a Qualifying Issue.

QISP = the per share price of the New Securities issued pursuant to the Qualifying Issue

NS = the number of New Securities issued pursuant to the Qualifying Issue

Z = the number of Preferred Shares held by the Exercising Investors.

8.2 The Anti-Dilution Shares shall:

(a) be paid up with regard to their nominal value by the Exercising Investors, and

(b) subject to the payment of any cash payable pursuant to Article 8.2 (a), be issued, credited fully paid up in cash and shall rank *pari passu* in all respects with the existing Class B Preferred Shares or Series A-2 Shares, as applicable, within 5 Business Days of the expiry of the offer being made by the Company to the Exercising Investors and pursuant to Article 8.2 (a).

8.3 In the event of any reorganisation, the Subscription Price shall also be subject to adjustment on such basis as may be agreed by the Company with the Preferred Shareholders within 10 Business Days after any reorganisation. If the Company and the Preferred Shareholders cannot agree such adjustment it shall be referred to the Auditors whose determination shall, in the absence of manifest error, be final and binding on the Company and each of its Shareholders. The costs of the Auditors shall be borne by the Company.

Art. 9. Conversion of Preferred Shares.

9.1 Preferred Shares shall convert into Ordinary Shares on the terms of the following provisions of this Article 9 and the corresponding share capital of the Company shall automatically be re-designated accordingly.

9.2 Any holder of Preferred Shares shall be entitled, by notice in writing to the Company, to require conversion into Ordinary Shares of the Preferred Shares held by them at any time. Those Preferred Shares specified in such notice shall convert automatically on the date stated in such notice (the "Conversion Date").

9.3 All of the Preferred Shares shall automatically convert into Ordinary Shares immediately upon the occurrence of a Qualifying IPO. Where conversion is mandatory on the occurrence of a Qualifying IPO, that conversion will be effective only immediately prior to such IPO (and "Conversion Date" shall be construed accordingly) and, if such Qualifying IPO does not become effective or does not take place, such conversion shall be deemed not to have occurred.

9.4 At least five Business Days after the Conversion Date (or in the case of Article 9.3, at least five Business Days prior to the occurrence of the Qualifying IPO), each holder of the relevant Preferred Shares shall deliver the certificate (or an indemnity in a form reasonably satisfactory to the Board of Directors in respect of any lost certificate(s)) in respect of the shares being converted for such shares to the Company at its registered office for the time being.

9.5 On the Conversion Date, the relevant Preferred Shares shall without further authority than is contained in any agreement duly notified to the Company converted into Ordinary Shares on the basis (subject to any adjustment in accordance with this Article 9.7) of one Ordinary Share for each Preferred Share held (the "Conversion Ratio"), rounded down to the nearest whole number, and the Ordinary Shares resulting from that conversion shall in all other respects rank pari passu with the existing issued Ordinary Shares.

9.6 The Company shall on the Conversion Date enter the holder of the converted Preferred Shares on the register of Shareholders of the Company as the holder of the appropriate number of Ordinary Shares and, subject to the relevant holder delivering its certificate(s) (or an indemnity for any lost certificate in a form acceptable to the Board of Directors) in respect of the Preferred Shares in accordance with this Article, the Company shall within 10 Business Days of the Conversion Date forward to such holder of Preferred Shares by post to his address shown in the register of Shareholders, free of charge, a definitive certificate for the appropriate number of fully paid Ordinary Shares.

9.7 The Conversion Ratio shall from time to time be adjusted in accordance with the provisions of this Article:

(a) if Preferred Shares remain capable of being converted into Ordinary Shares and there is a consolidation and/or sub-division of Ordinary Shares, the Conversion Ratio shall be adjusted by an amount, which in the opinion of the Board of Directors (with the prior written consent of the majority of Investor Directors) is fair and reasonable, to maintain the right to convert so as to ensure that each Preferred Shareholder is in no better or worse position as a result of such consolidation or sub-division, such adjustment to become effective immediately after such consolidation or sub-division;

(b) if Preferred Shares remain capable of being converted into Ordinary Shares, on an allotment of fully-paid Ordinary Shares pursuant to a capitalisation of profits or reserves to holders of Ordinary Shares the Conversion Ratio shall be adjusted by an amount, which in the opinion of the Board (with the prior written consent of the majority of the Investor Directors) is fair and reasonable, to maintain the right to convert so as to ensure that each Preferred Shareholder is in no better or worse position as a result of such capitalisation of profits or reserves, such adjustment to become effective as at the record date for such issue.

9.8 If any Preferred Shareholder becomes entitled to fractions of an Ordinary Share as a result of conversion ("Fractional Holders"), the directors may (in their discretion, acting reasonably) deal with these fractions as they think fit on behalf of the Fractional Holders.

9.9 If a doubt or dispute arises concerning an adjustment of the Conversion Ratio in accordance with Article 9.7, or if so requested by a Preferred Majority, the Board of Directors shall refer the matter to the auditors for determination who shall make available to all Shareholders their report and whose certificate as to the amount of the adjustment is, in the absence of manifest error, conclusive and binding on all concerned and their costs shall be met by the Company.

9.10 If Preferred Shares remain capable of being converted into Ordinary Shares and Ordinary Shares are offered by the Company by way of rights to holders of Ordinary Shares (an "Offer By Way of Rights"), the Company shall on the making of each such offer, make a like offer to each Preferred Shareholder as if immediately before the record date for the Offer By Way Of Rights, his Preferred Shares had been converted into fully-paid Ordinary Shares at the then applicable Conversion Ratio.

Art. 10. Allotment of New Securities: Pre-emption right.

10.1 If the Company proposes to allot any New Securities those New Securities shall not be allotted to any person unless the Company has in the first instance offered them to the Shareholders on the same terms and at the same price as those New Securities are being offered to other persons on a pari passu and pro rata basis to the number of Shares held by those holders (as nearly as may be without involving fractions). The offer:

(a) shall be in writing, give details of the number and subscription price of the New Securities; and

(b) may stipulate that any Shareholder who wishes to subscribe for a number of New Securities in excess of the proportion to which each is entitled shall in their acceptance state the number of excess New Securities ("Excess Securities") for which they wish to subscribe.

10.2 Any New Securities not accepted by Shareholders pursuant to the offer made to them in accordance with Article 10.1 shall be used for satisfying any requests for Excess Securities made pursuant to Article 10.1 and in the event that there are insufficient Excess Securities to satisfy such requests, the Excess Securities shall be allotted to the applicants on a pro rata basis to the number of Shares held by the applicants immediately prior to the offer made to Shareholders in accordance with Article 10.1 (as nearly as may be without involving fractions or increasing the number allotted to any Shareholder beyond that applied for by him) and after that allotment, any Excess Securities remaining shall be offered, subject to Article 10.4 to any other person as the Board of Directors may determine at the same price and on the same terms as the offer to the Shareholders, provided that the allotment to that person must be approved in writing by the Preferred Shareholders.

10.3 Subject to Article 10.1 and 10.2, any New Securities shall be at the disposal of the Board of Directors as authorised by the general meeting of Shareholders who may allot, grant options over or otherwise dispose of them to any persons

at those times and generally on the terms and conditions they think proper, provided that the allotment to that person must be approved in writing by the Preferred Shareholders.

10.4 The provisions of Article 10.1 to 10.3 shall not apply to:

- (a) options to subscribe for Ordinary Shares under the Share Option Plan;
- (b) the issue of the Preferred Warrants or the issue of Class B Preferred Shares upon the exercise of the Preferred Warrants;
- (c) New Securities issued or granted in order for the Company to comply with its obligations under any agreement duly notified to the Company including, but not limited to the Anti-Dilution Shares;
- (d) New Securities issued in consideration of the acquisition by the Company of any company or business which has been approved in writing by a Preferred Super Majority;
- (e) New Securities which the Preferred Shareholders have agreed in writing should be issued without complying with the procedure set out in this Article 10;
- (f) New Securities issued as a result of a bonus issue of shares which has been approved in writing by the Preferred Shareholders;
- (g) Shares or options for Shares issued or granted to the Preferred Shareholders in accordance with any agreement duly notified to the Company;
- (h) New Securities issued pursuant to a Qualifying IPO; and
- (i) New Securities issued in connection with a strategic transaction approved by a Preferred Super Majority.

Art. 11. Further Issue and Transfer of Shares.

11.1 For a period ending at the earlier of (i) four years from 31 March 2014; or (ii) an IPO or Sale of the Company, each of the Founders undertake to the Preferred Shareholders that he shall not, and shall not agree to, transfer, mortgage, charge, dispose of or otherwise take any action resulting in any Encumbrance over the whole or any part of his interest in, or grant any option or other rights over, any shares in the capital of the Company to any person except:

- (a) with the prior written consent of the Preferred Super Majority; or
- (b) where required or permitted so to do pursuant to the Articles or any agreement duly notified to the Company.

11.2 The Founders shall not transfer, sell, pledge, dispose of or otherwise hypothecate any securities or rights of ownership of their respective Shares or transfer any rights associated with such securities or rights of ownership without the consent of a Preferred Super Majority.

Art. 12. Transfer of Shares. General.

12.1 In Articles 12 to 19, reference to the transfer of a Share or other interest in that Share or the creation of a trust or Encumbrance over that Share and reference to a Share includes any other interest in a Share.

12.2 No Share may be transferred unless the transfer is made in accordance with the Articles.

12.3 If a Shareholder transfers or purports to transfer a Share otherwise than in accordance with the Articles he will be deemed immediately to have served a Transfer Notice (as defined in Article 14.2 below) in respect of all Shares held by him.

12.4 Unless express provision is made in these Articles to the contrary, no Ordinary Shares shall be transferred without the Preferred Super Majority.

12.5 In any case where the Board of Directors may require a Transfer Notice to be given in respect of any Shares, if a Transfer Notice is not duly given within a period of 10 Business Days of demand being made, a Transfer Notice shall be deemed to have been given at the expiration of that period. If a Transfer Notice is required to be given or is deemed to have been given under any agreement duly notified to the Company, the Transfer Notice will be treated as having specified that:

- (a) the Transfer Price (as defined in Article 14.2 below) for the Sale Shares will be as agreed between the Board of Directors (any director with whom the Seller is connected not voting) and the Seller, or, failing agreement within five Business Days after the date on which the Board of Directors becomes aware that a Transfer Notice has been deemed to have been given, will be the Fair Value of the Sale Shares;
- (b) it does not include a Minimum Transfer Condition (as defined in Article 14.2 (d)); and
- (c) the Seller wishes to transfer all of the Shares held by it.

Art. 13. Permitted Transfers.

13.1 Subject to Article 12.4, a Shareholder (the "Original Shareholder") may transfer all or any of his or its Shares to a Permitted Transferee without restriction as to price or otherwise (subject to applicable law).

13.2 Where under the provision of a deceased Shareholder's will or laws as to intestacy, the persons legally entitled to any Shares, whether immediately or contingently, are Permitted Transferees of the deceased Shareholder, the legal representative of the deceased Shareholder may transfer any Share to those Permitted Transferees, in each case without restriction as to price or otherwise. Subject to clause Article 12.4, Shares previously transferred as permitted by this

Article 13.2 may be transferred by the transferee to any other Permitted Transferee of the Original Shareholder without restriction as to price or otherwise.

13.3 If a Permitted Transferee who was a Member of the same Group as the Original Shareholder ceases to be a Member of the same Group as the Original Shareholder, the Permitted Transferee must not later than 5 Business Days after the date on which the Permitted Transferee so ceases, transfer the Shares held by it to the Original Shareholder or a Member of the same Group as the Original Shareholder (which in either case is not in liquidation) without restriction as to price or otherwise failing which it will be deemed to have given a Transfer Notice in respect of those Shares.

13.4 If a Permitted Transferee who was a Member of the same Fund Group as the Original Shareholder ceases to be a Member of the same Fund Group, the Permitted Transferee must not later than 5 Business Days after the date on which the Permitted Transferee so ceases, transfer the Shares held by it to the Original Shareholder or a Member of the same Fund Group as the Original Shareholder (which in either case is not in liquidation) without restriction as to price or otherwise failing which it will be deemed to give a Transfer Notice in respect of such Shares.

13.5 A transfer of any Shares approved by the Preferred Shareholders in writing may be made without restriction as to price or otherwise (subject to applicable law).

13.6 Subject to Article 12.4, Trustees may (i) transfer Shares to a company in which they hold the whole of the share capital and which they control (a "Qualifying Company") or (ii) transfer Shares to the Original Shareholder or to another Permitted Transferee of the Original Shareholder or (iii) transfer Shares to the new or remaining trustees upon a change of Trustees without restrictions as to price or otherwise.

13.7 No transfer of Shares may be made to Trustees unless the Board of Directors with the prior written consent of the majority of the Investor Directors is satisfied:

- (a) with the terms of the trust instrument and in particular with the powers of the trustees;
- (b) with the identity of the proposed trustees;
- (c) the proposed transfer will not result in 50% or more of the aggregate of the Company's equity share capital being held by trustees of that and any other trusts; and
- (d) that no costs incurred in connection with the setting up or administration of the Family Trust in question are to be paid by the Company.

13.8 If a company to which a Share has been transferred under Article 13.6, ceases to be a Qualifying Company it must within 5 Business Days of so ceasing, transfer the Shares held by it to the Trustees or to a Qualifying Company (any may do so without restriction as to price or otherwise) failing which it will be deemed to have given a Transfer Notice in respect of such Shares.

13.9 If a Permitted Transferee who is a spouse of the Original Shareholder ceases to be a spouse of the Original Shareholder whether by reason of divorce or otherwise he must, within 15 Business Days of so ceasing either:

- (a) execute and deliver to the Company a transfer of the Shares held by him to the Original Shareholder (or, to any Permitted Transferee of the Original Shareholder) for such consideration as may be agreed between them; or
- (b) give a Transfer Notice to the Company in accordance with Article 14.2. failing which he shall be deemed to have given a Transfer Notice.

13.10 Subject to applicable law, on the death (subject to Article 13.2), bankruptcy, liquidation, administrator or administrative receivership of a Permitted Transferee (other than a joint holder) his personal representatives or trustee in bankruptcy, or its liquidator, administrator or administrative receiver must within 5 Business Days after the date of the grant of probate, the making of the bankruptcy order or the appointment of the liquidator, administrator or the administrative receiver execute and deliver to the Company a transfer of the Shares held by the Permitted Transferee without restriction as to price or otherwise. The transfer shall be to the Original Shareholder if still living (and not bankrupt or in liquidation) or, if so directed by the Original Shareholder, to any Permitted Transferee of the Original Shareholder. If the transfer is not executed and delivered within 5 Business Days of such period or if the Original Shareholder has died or is bankrupt or is in liquidation, the personal representative or trustee in bankruptcy or liquidator will be deemed to have given a Transfer Notice.

13.11 The Shares held by the Preferred Shareholders in the Company shall not be subject to lock-in at any point of time under any circumstances. Subject to Article 14, the Preferred Shareholders shall be free to sell their Shares in the Company in part or in full at any time during their investment in the Company, to any person of its choice and such purchaser shall be entitled to all the rights available to the Preferred Shareholders under any agreement duly notified to the Company. The Founders hereby undertake that they shall not veto, object to, obstruct or in any other way impair or restrict the transfer of such Shares by the Preferred Shareholders in accordance with the Articles.

13.12 If an Original Shareholder transfers Shares and the transferee is not a Permitted Transferee or if a Permitted Transferee ceases to be a Permitted Transferee or if a transfer of Shares made to Trustees is not accepted by the majority of the Investor Directors or if otherwise an individual or a legal entity holds any Shares of the Company in violation of the provisions of this Article 13, the relevant shares may be subject to compulsory transfer according to the Articles.

Art. 14. Transfers of Shares subject to pre-emption rights.

14.1 Save where the provisions of Articles 13, 16 and 17 apply, any transfer of Shares by a Shareholder shall be subject to the pre-emption rights contained in this Article 14.

14.2 Subject to Article 12.4 (other than in respect of any Ordinary Shares which may be held by a Preferred Shareholder), a Shareholder who wishes to transfer Shares (a "Seller") shall, except as may be provided in any agreement duly notified to the Company, before transferring or agreeing to transfer any Shares give notice in writing (a "Transfer Notice") to the Company specifying:

- (a) the number of Shares which he wishes to transfer (the "Sale Shares");
- (b) if he wishes to sell the Sale Shares to a third party, the name of the proposed transferee;
- (c) the price (in cash) at which he wishes to transfer the Sale Shares (which will be deemed to be fair value of the Sale Shares if no cash price is agreed between the Seller and the Board of Directors (including the Investor Directors) (the "Transfer Price"); and
- (d) whether the Transfer Notice is conditional on all or a specific number of the Sale Shares being sold to Shareholders (a "Minimum Transfer Condition").

14.3 Except with the written consent of the Investor Directors, no Transfer Notice once given or deemed to have been given under any agreement duly notified to the Company may be withdrawn.

14.4 By presenting the Transfer Notice to the Company or in cases where a Transfer Notice is deemed to have been given, the Seller grants a power of attorney to the Board of Directors or any person designated by the Board of Directors authorizing the sale and transfer of the Sale Shares in accordance with the provisions of any agreement duly notified to the Company.

14.5 As soon as practicable following the later of:

- (a) receipt of a Transfer Notice; and
- (b) in the case where the Transfer Price has not been agreed between the Seller and the Board of Directors (including the Investor Directors) or the Transfer Notice is deemed to have been served, the determination of the Transfer Price.

the Board of Directors shall (i) determine whether it is in the best interests of the Company to repurchase the Sale Shares from the Seller and, if it so determines, repurchase all or a portion of the Sale Shares from the Seller or, (ii) if the Board of Directors determines not to repurchase all or a portion of such Shares, offer such Sale Shares for sale to all of the Shareholders in the manner set out in Article 14.6 to 14.8. Each offer must be in writing and give details of the number and Transfer Price of the Sale Shares offered.

14.6 Transfers: First Offer

(a) The Board of Directors shall offer the Sale Shares to all of the Shareholders other than the Seller (the "Continuing Shareholders") inviting them to apply in writing within the period from the date of the offer to the date 20 Business Days after the offer (inclusive) (the "First Offer Period") for the maximum number of Sale Shares they wish to buy.

(b) If the Sale Shares are subject to a Minimum Transfer Condition, then any allocation made under Article 14.6 to 14.7 will be conditional on the fulfilment of the Minimum Transfer Condition.

(c) If, at the end of the First Offer Period, the number of Sale Shares applied for is equal to or exceeds the number of Sale Shares, the Board shall allocate the Sale Shares to each Shareholder in the proportion (fractional entitlements being rounded to the nearest whole number) which his existing holding of Shares bears to the total number of Shares held by those Shareholders who have applied for Sale Shares but no allocation shall be made to a Shareholder of more than the maximum number of Sale Shares which he has stated he is willing to buy.

(d) If, at the end of the First Offer Period, the number of Sale Shares applied for is less than the number of Sale Shares, the Board shall allocate the Sale Shares to the Shareholders in accordance with their applications and the balance (the "Initial Surplus Shares") will be dealt with in accordance with Article 14.7.

14.7 Transfers: Second Offer

(a) At the end of the First Offer Period, the Board shall offer the Initial Surplus Shares to all the Shareholders inviting them to apply in writing within the period from the date of the offer to the date 15 Business Days after the date of the offer (inclusive) (the "Second Offer Period") for the maximum number of the Initial Surplus Shares they wish to buy.

(b) If, at the end of the Second Offer Period, the number of Initial Surplus Shares applied for exceeds the number of Initial Surplus Shares, the Board of Directors shall allocate the remaining Initial Surplus Shares to each Shareholder in the proportion (fractional entitlements being rounded to the nearest whole number) which his existing holding of Shares bears to the total number of Shares (including Sale Shares) held by those Shareholders who have applied during the Second Offer Period for Initial Surplus Shares but no allocation shall be made to a Shareholder of more than the maximum number of Initial Surplus Shares which he has stated he is willing to buy.

(c) If, at the end of the Second Offer Period, the number of Initial Surplus Shares applied for is less than the number of Initial Surplus Shares, the Board of Directors shall allocate the Initial Surplus Shares to the Shareholders in accordance with their applications and the balance (the "Second Surplus Shares") will be offered to any other person in accordance with Article 14.8 (e) subject to the Tag Along rights available to the Preferred Shareholders as per Article 18.

14.8 Completion of transfer of Sale Shares

(a) If the Transfer Notice includes a Minimum Transfer Condition and the total number of Shares applied for is less than the number of Sale Shares the Board of Directors shall notify the Seller and all those to whom Sale Shares have been

conditionally allocated under Article 14.7 and 14.8 stating the condition has not been met and that the relevant Transfer Notice has lapsed with immediate effect.

(b) If:

- (i) the Transfer Notice does not include a Minimum Transfer Condition; and
- (ii) allocations have been made in respect of all the Sale Shares,

the Board of Directors shall, when no further offers are required to be made under this Article 14, give written notice of allocation (an "Allocation Notice") to the Seller and each Shareholder to whom Sale Shares have been allocated (an "Applicant") specifying the number of Sale Shares allocated to each Applicant and the place and time (being not less than 10 Business Days nor more than 20 Business Days after the date of the Allocation Notice) for completion of the transfer of the Sale Shares.

(c) Upon service of an Allocation Notice, the Seller must, against payment of the Transfer Price, transfer the Sale Shares in accordance with the requirements specified in it.

(d) If the Seller fails to comply with the provisions of Article 14.8 (c):

(i) The Seller shall be deemed to have appointed all the directors severally or some other person nominated by a resolution of the Board of Directors as its duly constituted attorney and the directors or such other person nominated by a resolution of the Board of Directors, may on behalf of the Seller:

(A) complete, execute and deliver in his name all documents necessary to give effect to the transfer of the relevant Sale Shares to the Applicants;

(B) receive the Transfer Price and give a good discharge for it; and

(C) enter the Applicants in the register of Shareholders as the holders of the Shares purchased by them; and

(ii) the Company shall pay the Transfer Price into a separate bank account in the Company's name on trust (but without interest) for the Seller until he has delivered to the Company his certificate or certificates for the relevant Shares (or an indemnity, in a form reasonably satisfactory to the Board of Directors, in respect of any lost certificate).

(e) If an Allocation Notice does not relate to all the Sale Shares then, subject to Article 14.8 (f), the Seller may, within eight weeks after service of the Allocation Notice, transfer the Second Surplus Shares to any person at a price at least equal to the Transfer Price provided that the sale of the Second Surplus Shares shall continue to be subject to any Minimum Transfer Conditions.

(f) The right of the Seller to transfer Shares under Article 14.8 (e) does not apply if:

(i) the transferee is a person (or a nominee for a person) whom the Investor Directors determine in their absolute discretion is a competitor with (or an Associate of a competitor with) the business of the Company or with a Subsidiary of the Company;

(ii) the Board of Directors is of the opinion on reasonable grounds that the sale of the Sale Shares is not bona fide or the price is subject to a deduction, rebate or allowance to the transferee; or

(iii) the Board of Directors is of the opinion on reasonable grounds that the Seller has failed or refused to provide promptly information available to it or him and reasonably requested by the Board of Directors for the purpose of enabling it to form the opinion mentioned above.

Art. 15. Valuation of Shares.

15.1 If a Transfer Notice does not specify a Transfer Price or if a Transfer Notice is deemed to have been served then, upon service of the Transfer Notice or, in the case of the deemed service of a Transfer Notice, on the date on which the Board of Directors first has actual knowledge of the facts giving rise to such deemed service, the Board of Directors shall either:

(a) agree a Transfer Price with the Seller; or

(b) appoint expert valuers in accordance with Article 15.2 (the "Expert Valuers") to certify the fair value of the Sale Shares; or (if the Fair Value has been certified by Expert Valuers within the preceding 12 week); and

(c) specify that the fair value of the Sale Shares will be calculated by dividing any fair value so certified by the number of Sale Shares to which it related and multiplying such fair value by the number of Sale Shares the subject of the Transfer Notice.

15.2 The Expert Valuers will be appointed by mutual consent of the Founders and the Preferred Shareholders and will be either:

(a) the Auditors, or if so specified in the relevant Transfer Notice;

(b) a "Big Four" international accounting and auditing firm to be agreed between the Board of Directors with the prior written consent of the majority of the Investor Directors or failing agreement not later than the date 10 Business Days after the date of service of the Transfer Notice to be appointed by the Company on the application of either party.

15.3 The "Fair Value" of the Sale Shares shall be determined by the Expert Valuer on the following assumptions and bases:

(a) valuing the Sale Shares as on an arm's-length sale between a willing seller and a willing buyer;

(b) if the Company is then carrying on business as a going concern, on the assumption that it will continue to do so;

(c) that the Sale Shares are capable of being transferred without restriction;

(d) valuing the Sale Shares as a rateable proportion of the total value of all the issued Shares without any premium or discount being attributable to the percentage of the issued share capital of the Company which they represent; and

(e) reflect any other factors which the Expert Valuers reasonably believe should be taken into account.

15.4 If any difficulty arises in applying any of these assumptions or bases then the Expert Valuers shall resolve that difficulty in whatever manner they shall in their absolute discretion think fit.

15.5 The Expert Valuers shall be requested to determine the fair value within 20 Business Days of their appointment and to notify the Board of Directors of their determination.

15.6 The Expert Valuers shall act as experts and not as arbitrators and their determination shall be final and binding on the parties (in the absence of fraud or manifest error).

15.7 The Board of Directors will give the Expert Valuers access to all accounting records or other relevant documents of the Company subject to them agreeing such confidentiality provisions as the Board of Directors may reasonably impose.

15.8 The Expert Valuers shall deliver their certificate to the Company. As soon as the Company receives the certificate it shall deliver a copy of it to the Seller. Unless the shares are to be sold under a Transfer Notice, which is deemed to have been served, the Seller may by notice in writing to the Company within 5 Business Days of the service on him of the copy certificate, cancel the Company's authority to sell the Sale Shares.

15.9 The cost of obtaining the certificate shall be paid by the Company unless:

(a) the Seller cancels the Company's authority to sell; or

(b) the sale is pursuant to a Transfer Notice which is deemed to have been served, and the Sale Price certified by the Expert Valuers is less than the price (if any) offered by the directors to the Seller for the Sale Share before Expert Valuer was instructed,

in which case the Seller shall bear the cost.

Art. 16. Compulsory Transfers. The Shareholders may resolve in accordance with the Articles that any Shareholder in the circumstances set out in this Article 16 may be deemed to have given a Transfer Notice and therefore required to transfer the relevant Shares to the Shareholders in accordance with Article 14:

(a) if a person is entitled to a Share in consequence of the bankruptcy of that Shareholder;

(b) if a share remains registered in the name of a deceased Shareholder for longer than one year after the date of his death;

(c) if a Shareholder which is a Company or a Permitted Transferee of that Shareholder either suffers (as a result of insolvency) or resolves for the appointment of a liquidator, administrator or an administrative receiver over it or any material part of its assets; or

if there is a change in control of any Shareholder which is a company.

Art. 17. Leaver Provisions.

17.1 If a holder of Ordinary Shares becomes a Leaver, such Leaver shall sell and Transfer his Ordinary Shares in accordance with Article 14. If the Leaver fails to submit a relevant Transfer Notice to the Board of Directors within a period of 10 calendar days after he has become a Leaver, he shall be deemed to have made an offer and the Transfer Price shall be deemed to be the lesser of (i) the nominal value of the relevant Ordinary Shares; and (ii) the adjusted net asset value per Ordinary Share.

17.2 The Leaver is obliged to Transfer all of his Ordinary Shares to the Company or the relevant Shareholders, as the case may be, in the proportion notified by the Board of Directors. If the Leaver defaults in Transferring the Ordinary Shares, the Company may receive and hold any purchase money (in good discharge of the Transferee) for the Leaver and the Leaver will be deemed to have appointed the Company as his attorney (mandataire) to execute any document evidencing the Transfer of the Ordinary Shares. Unless a specific bank account has been notified by the Leaver to the Company in writing, the Company may (but shall not be obliged to) hold any purchase money in a bank account or send, under the sole responsibility of the Leaver, a cheque to the Leaver to the address last known to it.

Art. 18. Tag-along.

18.1 Subject to Article 12.4, in the case of any transfer or series of transfers by a Founder (or by a Founder Nominee that holds Shares on behalf of such Founder) or other Ordinary Shareholder other than a Preferred Shareholder ("Selling Shareholder") (not being either a Permitted Transfer or a transfer pursuant to a Transfer Notice required or deemed to be given other than pursuant to Article 19) of Shares (the "Sale Shares") pursuant to a Bona Fide Offer which would result in the proposed purchaser(s) holding between 10% and 50% of the share capital of the Company, the Preferred Shareholder may require that the Selling Shareholder will not sell any such Shares unless the proposed purchaser(s) of such Shares:

(a) shall have offered to purchase from each Preferred Shareholder at the price offered by the proposed purchaser(s) (the "Prescribed Price") such proportion of Shares held by that Preferred Shareholder as is equal to the proportion which the Sale Shares bears to the Selling Shareholders' total shareholding (including the Shares to be sold and calculated on an as-converted basis); and

(b) shall, in respect of any holder of Shares that wishes to take up the offer referred to in Article 18.1 (a) above, acquire from such holder the shares in question at the relevant price simultaneously with the acquisition from the Selling Shareholder of the Sale Shares to be sold.

18.2 Subject to the provisions of Article 18.3, in the case of any transfer or series of transfers in any 12 month period which would result in the proposed purchaser(s) holding more than 50% of the fully diluted issued Shares of the Company pursuant to a Bona Fide Offer, the Selling Shareholder will not sell any such Sale Shares under this Article 18.2 unless the proposed purchaser(s) of such Shares:

(a) shall have offered to purchase from the Preferred Shareholders at the Prescribed Price all of the Shares held by them; and

(b) shall, in the event the Preferred Shareholders wish to take up the offer referred to in Article 18.2 (a) above, acquire from the Preferred Shareholders the Shares in question at the relevant price simultaneously with the acquisition from the Selling Shareholder of the Sale Shares to be sold.

18.3 All proceeds of any Sale Event occurring pursuant to or in connection with exercise of the tag along right pursuant to this Article 18 shall be distributed in accordance with the Liquidation and Sales Preference Right, as long as the Preferred Shareholders are holders of Shares.

Art. 19. Drag-Along.

19.1 Notwithstanding any provision of any agreement duly notified to the Company, if a Preferred Majority (referred to as the "Selling Shareholder" for the purposes of this Article 19.1 wish to transfer any or all of their interest in Shares (including any warrants, options, convertible debt instruments and other instruments convertible into shares of the Company) (the "Sellers' Shares") to an unaffiliated third party Proposed Purchaser pursuant to a Bona Fide Offer whereby such Proposed Purchaser would hold more than 50% of the fully diluted Shares of the Company the Selling Shareholder shall have the option (the "Drag Along Option") to require all the other holders of Shares (the "Called Shareholders") to sell and transfer Shares (including any warrants, options, convertible debt instruments and other instruments convertible into shares of the Company) representing at least a majority of the share capital and voting rights of the Company and up to all the Shares held by the Called Shareholders (at the discretion of the Selling Shareholder) to the Proposed Purchaser or as the Proposed Purchaser shall direct in accordance with the provisions of this Article 19.

19.2 Selling Shareholder(s) may exercise the Drag Along Option by giving a written notice to that effect (a "Drag Along Notice") to the Called Shareholders at any time before the transfer of the Sellers' Shares to the Proposed Purchaser. A Drag Along Notice shall specify that the Called Shareholders are required to transfer some or all of their Shares (the "Called Shares") under this Article, the person to whom they are to be transferred, the consideration for which the Called Shares are to be transferred (calculated in accordance with this clause and the proposed date of transfer).

19.3 Drag Along Notices shall be irrevocable but will lapse if for any reason there is not a sale of the Sellers' Shares by the Selling Shareholder(s) to the Proposed Purchaser within 40 Business Days after the date of service of the Drag Along Notice. The Selling Shareholder(s) shall be entitled to serve further Drag Along Notices following the lapse of any particular Drag Along Notice.

19.4 The consideration (in cash or otherwise) for which the Called Shareholders shall be obliged to sell each of the Called Shares shall be that to which they would be entitled if the total consideration proposed to be paid by the Proposed Purchaser were distributed to the holders of the Called Shares and the Sellers' Shares in accordance with the Liquidation and Sales Preference Right.

19.5 No Drag Along Notice may require a Called Shareholder to agree to any terms except those specifically provided for in this clause. The Company and Called Shareholders shall be required to make such representations and warranties, escrow agreements and other provisions and agreements in connection with the sale of Shares in accordance with this Article as may be required by the intending Proposed Purchaser, in respect of their Shareholding as well as in respect of the business and operations of the Company and its Subsidiaries, to the extent such requirements are in accordance with reasonable market practice in connection with a sale of Shares at the consideration offered.

19.6 Within five Business Days of the Selling Shareholder(s) serving a Drag Along Notice on the Called Shareholders, the Called Shareholders shall be required to make any declaration or to deliver any document which may be required by the Selling Shareholder to put into effect the intended Drag Along Option. On the expiration of that five Business Day period the Company shall pay the Called Shareholders, on behalf of the Proposed Purchaser, the amounts they are due pursuant to Article 19.4 to the extent the Proposed Purchaser has put the Company in the requisite funds. The Company's receipt for the price shall be a good discharge to the Purchaser. The Company shall hold the amounts due to the Called Shareholders pursuant to Article 19.4 in escrow for the Called Shareholders without any obligation to pay interest.

19.7 To the extent that the Proposed Purchaser has not, on the expiration of such five Business Day period, put the Company in funds to pay the price due pursuant to Article 19.6 the Called Shareholders shall have no further rights or obligations under this Article 19 in respect of their Shares.

19.8 To the extent permitted by applicable law, if a Called Shareholder fails to comply with his obligation pursuant to this Article 19 subject to its sole discretion, authorise the general manager(s) of the Company to transfer the Called Shareholder's Shares on the Called Shareholder's behalf to the Proposed Purchaser (or its nominee(s)) him and the Called Shareholders shall be deemed to have appointed the Company as their attorney for this purpose.

19.9 Any transfer of Shares to a Proposed Purchaser (or as they may direct) pursuant to a sale in respect of which a Drag Along Notice has been duly served shall not be subject to the provisions of Article 14.

Art. 20. Powers of the general meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 21. General meetings. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Esch-sur-Alzette at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of April at 2.00 pm. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 22. Quorum and votes.

22.1 The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each Share is entitled to one vote, being understood that Series A-1 and Series A-2 shall form a single class of shares. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex. Except as otherwise required by law and for the resolutions described in Article 22.2, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

22.2 Without prejudice of the provision of the law, the following resolutions require the approval of the Preferred Super Majority:

(a) permit or cause to be proposed any alteration to its share capital (including any increase thereof) or the rights attaching to its shares or waive any right to receive payment on any of its shares issued partly paid, save for any issue of Ordinary Shares pursuant to the terms of the Share Option Plan or the issue of Class B Preferred Shares upon the exercise of the Preferred Warrants;

(b) create, allot, issue, buy-in or redeem any share or loan capital or grant or agree to grant any options (other than pursuant to the Share Option Plan) or warrants (other than the Preferred Warrants) for the issue of any share or loan capital or issue any securities convertible into shares, or establish any employee incentive scheme except in accordance with the Articles or any agreement duly notified to the Company;

(c) increase the number of Shares reserved for issuance to employees and consultants, whether under the Share Option Plan or otherwise;

(d) permit or cause to be proposed any amendment to the Articles of the Company or its Subsidiaries;

(e) propose or pay any dividend or propose or make any other distribution on its Shares;

(f) subscribe or otherwise acquire, or dispose of any shares in the capital of any other company;

(g) acquire or dispose of the whole or part of the undertaking of any other person or dispose of the whole or part of the undertaking of the Company or merge the Company or any part of its business with any other person or propose to do so;

(h) negotiate or permit the disposal of shares in the Company amounting to a Sale or IPO;

(i) permit the Company to cease, or propose to cease, to carry on its business or permit the Company or its directors (or any one of them) to take any step to wind up the Company, save where it is insolvent (as defined under applicable law);

(j) permit the Company or its directors (or any one of them) to take any step to place the Company into suspension of its payments or insolvency (unless required by applicable law), or permit the Company or its directors to propose or enter into any voluntary arrangement, scheme, moratorium, compromise or composition with its creditors;

(k) enter into or give or permit or suffer to subsist any guarantee of or indemnity or contract of suretyship for or otherwise commit itself in respect of the due payment of money or the performance of any contract, engagement or obligation of any other person or body;

(l) offer or grant any superior registration rights to any future Shareholder in the Company without offering substantially similar rights to the Preferred Shareholders;

(m) engage a financial adviser for a Sale or IPO or make any decision regarding a potential Sale or IPO;

(n) adopt a detailed operating and capital budget and cash flow forecast in respect of each financial year of the Company;

(o) make any material change to the nature of the Business, the Business Plan or the jurisdiction where it is managed and controlled;

(p) change the number of directors or composition of the Board of the Directors or permit the appointment of any person as a director of it (other than as Investor Directors) or remove any of the Investor Directors;

(q) propose to make any buy-back or repurchase of shares by the Company or its Subsidiaries (other than pursuant to employee vesting arrangements); and

(r) engage any significant professional advisor (including for example auditors, investment banking advisors, CEO and liquidator/administrator/receiver).

The matters referred to under Article 22.2 shall also require the prior written consent of the majority of the Investor Directors.

Art. 23. Convening notice. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the register of Shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law. If, however, all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 24. Directors.

24.1 The Company shall be managed by a Board of Directors composed of maximum six members, who need not be Shareholders of the Company. The directors shall be elected by the Shareholders at any general meeting of the Shareholders, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

24.2 The directors shall be appointed as follows:

- Two natural persons (the "Mangrove Directors") shall be appointed upon proposal of Mangrove.
- One natural person (the "PNG Director") shall be appointed upon proposal of PNG.
- Two natural members (the "Founders Directors") shall be appointed upon proposal of the Founders.
- Any Mangrove Director and the PNG Director appointed upon a removal shall be appointed in accordance with the provision of this Article 24.2.
- In the event of a vacancy in the office of any director because of a death, retirement or otherwise, the remaining directors may in accordance with the provisions hereabove elect by way of co-optation by majority vote, a director to fill such vacancy until the next Shareholders' meeting, provided that the appointment shall be made in compliance with this Article 24.2 (i.e. if the office of a Mangrove Director is vacant, the director to be co-opted shall be proposed by the other Mangrove Director).

If no proposal for a nomination is made in accordance with the provisions of Article 24.2, the Board of Directors will be validly made up by the directors appointed by all the Shareholders.

Art. 25. Proceedings of directors.

25.1 The Founders Directors shall have the right to designate the Chairman of the Board of Directors among the appointed directors. The Board of Directors may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The Chairman shall preside over all meetings of Shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the Shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of Shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

25.2 The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be director or Shareholder of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

25.3 Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least five Business Days before for such meeting, or in the case of an emergency such shorter period as may be approved by prior written consent of the majority of the Investor Directors. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

25.4 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least one of the Investor Directors and one of the Founders Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

25.5 Except as provided under Article 25.6 below, decisions shall be taken by a simple majority of the votes of the directors present or represented (and able to vote) at such meeting and in the event of a tie vote, the Chairman shall have the second or casting vote.

25.6 Without prejudice of the provision of the law, the following matters shall require the prior written consent of the majority of the Investor Directors:

- (a) deal in any way (including the acquisition or disposal, whether outright or by way of licence or otherwise howsoever) with intellectual property other than in the ordinary course of business;

(b) incur any capital expenditure (including obligations under hire-purchase and leasing arrangements) which exceeds the amount for capital expenditure in the relevant capital expenditure budget by more than 15% or (where no items were specified but a general provision made) in relation to any item exceeding €50,000;

(c) dispose (unless otherwise agreed) of any asset of a capital nature having a book or market value greater than €20,000;

(d) incorporate a Subsidiary or establish any new branch, agency, trading establishment or business or close any such branch, agency, trading establishment or business;

(e) enter into, amend or terminate any material contract or do any act or thing outside the ordinary course of the business carried on by it including without limitation with any retail entity or person undertaking any retail business;

(f) make any change to:

(i) its auditors;

(ii) its accounting reference date; or

(iii) its accounting policies, bases or methods (other than as recommended by the auditors of the Company);

(iv) any budget approved by the Shareholders;

(v) the composition of the Board or any of its committees or sub-committees;

(vi) the registered office of the Company or its Subsidiaries;

(vii) the name of the Company or its Subsidiaries;

(viii) the legal status of the Company or its Subsidiaries (for example, from private to public company);

(g) factor any of its debts, borrow monies or accept credit (other than normal trade credit);

(h) engage any employee or consultant on terms that either his contract cannot be terminated by three months' notice or less (except as required by applicable law) or his emoluments and/or commissions or bonuses are or are likely to be at the rate of €70,000 per annum or more or increase the emoluments and/or commissions or bonuses of any employee or consultant to more than €70,000 (or by more than 15%) per annum or vary the terms of employment of any employee earning (or so that after such variation he will, or is likely to earn) more than €70,000 per annum;

(i) vary or make any binding decisions on the terms of employment and service of any manager or key employee of the Company, increase or vary the salary or other benefits of any such officer, or appoint or dismiss any such officer;

(j) mortgage or charge or permit the creation of or suffer to subsist any mortgage or fixed or floating charge, lien (other than a lien arising by operation of law) or other Encumbrance over the whole or any part of its undertaking, property or assets;

(k) incur any indebtedness in excess of €50,000 by the Company and/or its Subsidiaries;

(l) conduct, initiate or settle any litigation material to the Company, save for the collection of debts arising in the ordinary course of the business carried on by the Company or any application for an interim injunction or other application or action (including interim defence) which is urgently required in the best interests of the Company in circumstances in which it is not reasonably practicable to obtain prior consent as aforesaid;

(m) other than where expressly contemplated by this Agreement or the Service Agreements, enter into or vary any transaction or arrangement with, or for the benefit of any of its directors or Shareholders or any other person who is a "connected person" with any of its directors or Shareholders;

(n) enter into any transaction or make any payment other than on an arm's length basis for the benefit of the Company;

(o) enter into any transactions with any related party;

(p) enter into any agreement or commitment to do any of the foregoing.

The matters referred to under this Article 25.6 shall also require the prior written consent of the Preferred Super Majority.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 26. Minutes of board of directors meetings. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 27. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Art. 28. Directors' interest. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 29. Delegation of powers. The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company's (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 30. Administration. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the individual signature of the day to day manager pursuant to Article 29, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 31. Auditor. The accounts of the Company shall be audited by a statutory auditor. Without prejudice of the provision of the law, the auditor shall be appointed and removed by the Shareholders at the general meeting who shall determine their office term and fees, with the prior approval of the Preferred Super Majority in accordance with Article 22.2.

Art. 32. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of constitution of the Company and shall expire on the December 31, 2012.

Art. 33. Reserve and distributions. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Within the limits provided by law the general meeting of Shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine how the annual results shall be disposed of.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law. The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of Shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Without prejudice of the provision of the law, on a Liquidation Event or a distribution on a return of capital, the surplus assets of the Company remaining after payment of its liabilities and priority payments in accordance with applicable law shall be applied:

(a) first in paying to each Preferred Shareholder, in priority to any other Shareholder, the greater of (i) the aggregate subscription price paid by such Preferred Shareholder for all Preferred Shares held by them plus any declared or unpaid dividends payable on each share (provided that if there are insufficient surplus assets to pay the amounts per share equal to the subscription price for each Preferred Share plus any declared or unpaid dividends payable on each share, the remaining surplus assets shall be distributed pro rata among the Preferred Shareholders according to the number of the Preferred Shares held by them) and (ii) the Preferred Shareholder's pro rata share (as among all Shareholders) of such assets or proceeds according to the number of Preferred Shares held by him (in each case including nominal capital and share premium as well as any unpaid dividends, loans or similar funding or the Preferred Warrants on an as-converted basis) at the time of such event (the "Preference Amount"); and

(b) the balance of the surplus assets (if any) shall be distributed among the holders of Ordinary Shares pro rata to the number of Ordinary Shares held by them. Where a Preferred Shareholder has received any dividend with respect to the Preferred Shares held by it, the amount of such dividend shall be set off against the Preference Amount (if any) payable to that Preferred Shareholder under paragraph (a) above and such Preferred Shareholder shall only receive the balance (if any) of the Preference Amount in respect of Preferred Shares held by that holder.

Art. 34. Exit Provisions.

34.1 On a Share Sale (including without limitation any Share Sale occurring in connection with or as a result of exercise of the tag along provisions in Article 18 or the drag along provisions in Article 19, the Proceeds of Sale shall be distributed in accordance with the liquidation preference set out in Article 33 and the Directors shall not register any transfer of Shares if the Proceeds of Sale are not so distributed save in respect of any Shares not sold in connection with that Sale.

34.2 On an Asset Sale the surplus assets of the Company remaining after payment of its liabilities shall be distributed (to the extent that the Company is lawfully permitted to do so) in the order of priority set out in accordance with the liquidation preference set out in Article 33 provided always that if it is not lawful for the Company to distribute its surplus assets in accordance with the provisions of this Article, the Shareholders shall take any action required by the Preferred Majority (including, but without prejudice to the generality of this Article, actions that may be necessary to put the Company into voluntary liquidation so that this Article applies).

Art. 35. Dissolution of the Company. Without prejudice of the law, on a Liquidation Event, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of Shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 36. Amendment of articles of incorporation. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg and in the Articles.

Art. 37. Definitions. Articles Means the present articles of associations.

Articles	Means the present articles of associations.
Asset Sale	Means the disposal by the Company of all or substantially all of its undertaking and/or assets.
Auditors	Means the statutory auditors of the Company from time to time.
Board or Board of Directors	Means the board of directors of the Company as described in Article 24.
Bona Fide Offer	Means an offer made in writing by a bona fide arms-length purchaser to acquire a specified number of Shares (and/or assets) communication of which to the other Shareholders pursuant to any agreement duly notified to the Company should include details of (i) the type, number and class of Shares (and/or assets) to be purchased, (ii) the price offered, (iii) the other material terms and conditions of the offer, and (iv) the name and address of the offeror and of each person who controls it, provided that such offer may not be subject to any conditions the satisfaction or fulfilment of which is within the control of such third party.
Business Day	Means a day on which the clearing banks are ordinarily open for the transaction of normal banking business in Luxembourg and London (other than a Saturday or Sunday).
Class A Preferred Share	Means the class A convertible preferred shares of €0.01 each in the capital of the Company having the rights set out in this Articles.
Class B Preferred Share	Means the class B convertible preferred shares of €0.01 each in the capital of the Company having the rights set out in this Articles.
Controlling Interest	Means an interest in shares giving the holder(s) a legal or beneficial interest in the majority of the shares in the Company.
Encumbrance	Means any mortgage, charge, security interest, lien, pledge, assignment by way of security, equity, claim, right of preemption, option, covenant, restriction, reservation, lease, trust, order, decree, judgment, title defect (including retention of title claim), conflicting claim of ownership or any other encumbrance, restriction or limitation of any nature whatsoever (whether or not perfected other than liens arising by operation of law) including restriction on use, voting, transfer, receipt of income or exercise of any other attribute of ownership, any adverse claim as to title, possession or use or any other security interest of any kind whatsoever, or any agreement, whether conditional or otherwise, to create any of the above.
Founders	Means William Jones of 12, rue de Machault, L-2111 Luxembourg and Mauro Mariani of 5, rue Hanner Geierens, L-3961 Ehlange, individually a "Founder".
Founder Nominee	Means a Shareholder that is owned and controlled by a Founder.
Investor Directors	Means the Mangrove Directors and the PNG Director.

Leaver	Means any Ordinary Shareholder who ceases to be a member of a governing or supervisory body of a Group Company or whose service agreement or employment agreement with any Group Company has been terminated.
Liquidation Event	Means any of the following events: insolvency, winding up or bankruptcy of the Company; or dissolution of the Company for reasons other than those falling under the definition of Sale.
Mangrove	Means Mangrove III Investments Sarl.
Member of the same Group	As regards any company, means a company which is from time to time a parent or a subsidiary of that company or a subsidiary of any such parent.
New Security or New Securities	Means any share or other securities convertible into, or carrying the right to subscribe for shares or otherwise having equity characteristics, issued by the Company after the date hereof (other than shares or securities issued as a result of events set out in Article 10.4).
Ordinary Shares	Means the ordinary shares of €0.01 each in the capital of the Company having the rights set out in any agreement duly notified to the Company and the Articles.
Ordinary Shareholder Permitted Transferee	Means the holders of Ordinary Shares. Means any person: in relation to a Shareholder who is an individual, any of his Privileged Relations or Trustees or a privately held company in respect of which the Shareholder serves as a Trustee or sole owner; in relation to a Shareholder which is a company or other entity, means any Member of the same Group; in relation to a Shareholder which is an Investment Fund means any Member of the same Fund Group; and (d) in relation to an Investor: (i) to any Member of the same Group; (ii) to any Member of the same Fund Group; (iii) to any other Investors; (iv) to any Financial Institution or institutional Investors; (v) to any nominee of that Investor; (vi) to any general partners, limited partners or members of the Investor ("a Member of an Investor") or to the Privileged Relations or Trustee of the Member of an Investor or to a fund, partnership, company, syndicate or other entity in respect of which a Member of an Investor is a beneficial owner; (vii) to Shareholders operating as a limited partnership or similar entity.
PNG	Means P.N. Generations LLP.
Preferred Majority	Means the holders of greater than 50% of the Preferred Shares, voting together as a single class.
Preferred Super Majority	Means the holders of more than 75% of the Class Preferred B Shares.
Preferred Shares	Means the Class A Preferred Shares and the Class B Preferred Shares.
Preferred Shareholders	Means the holders of Preferred Shares and "Preferred Shareholder" shall mean any one of them.
Preferred Warrants	Means any warrants to subscribe for Preferred Shares constituted by any agreement approved by a Preferred Super Majority and duly notified to the Company.
Qualifying IPO	Means the legal completion of an IPO in which the gross aggregate subscription amount in respect of new Ordinary Shares issued at the time of the IPO is not less than €30 million at an issue price per Ordinary Share of at least 15 times the Subscription Price.
Proceeds of Sale	Means the consideration payable (including any deferred and/or contingent consideration) whether in cash or otherwise to those Shareholders selling Shares under a Share Sale.
Sale	Means a Share Sale or an Asset Sale.
Sale Event	Means: the exclusive license or other disposition of all or substantially all the assets or businesses of the Company to a third party; the sale or issuance to a third party of more than fifty percent (50%) of the share capital and voting rights of the Company (on a fully diluted basis in case of issuance of new shares); or

	the merger or consolidation of the Company with or into another company whereby a third party will acquire, directly or indirectly, more than fifty percent (50%) of the share capital and voting rights of the surviving company in such merger or consolidation.
Series A-1 Shares	Means the series A-1 convertible preferred shares of €0.01 each in the capital of the Company having the rights set out in any agreement duly notified to the Company and the Articles.
Series A-2 Shares	Means the series A-2 convertible preferred shares of €0.01 each in the capital of the Company having the rights set out in any agreement duly notified to the Company and the Articles.
Share Option Plan	Means the share option plan established by the Company for the benefit of employee of the Company and approved by the Investor Directors.
Share Sale	Means the sale of (or grant of a right to acquire or to dispose of) any of the shares in the Company (in one transaction or as a series of transactions) (other than to a Permitted Transferee) which will result in the purchaser of those shares (or grantee of that right) and persons acting with him together acquiring a Controlling Interest in the Company, except where following completion of the sale the shareholders and the proportion of shares held by each of them are the same as the shareholders and their shareholdings in the Company immediately prior to the sale.
Shareholders	Means the holders of Shares from time to time.
Shares	Means the Ordinary Shares, the Preferred Shares and any other class of shares of the Company in issue.
Transfer	Means with respect to any share, to sell, assign, transfer or otherwise dispose of, place or permit any encumbrance or other restriction upon, or grant any right (voting or otherwise) or interest in, any of such shares whether voluntarily, involuntarily, by operation of law or otherwise and "Transferor" and "Transferee" shall be construed accordingly.

Art. 38. General. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

The Articles are worded in English followed by a French translation; in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing."

There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 4,300.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Citée Car», ayant son siège social au 9, avenue des Hauts-Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163.321 (la «Société»), constituée suivant acte reçu de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 août 2011, publié au Mémorial C numéro 2643 le 31 octobre 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte de:

(i) Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 2277 le 13 septembre 2012.

(ii) Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, les:

- 27 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2944 le 5 décembre 2012,
- 16 janvier 2013, publié au Mémorial C numéro 889 le 15 avril 2013,
- 11 juillet 2013, publié au Mémorial C numéro 2451 le 3 octobre 2013,
- 2 août 2013, publié au Mémorial C numéro 2406 le 30 septembre 2013,
- 4 avril 2014, publié au Mémorial C numéro 1620 le 24 juin 2014, et
- 14 janvier 2015, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée a été présidée par Me Sophie BRONKART, maître en droit, résidant à Luxembourg. Il a été nommé en qualités de secrétaire et scrutateur Me Darya SPIVAK, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre et les classes d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent document afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que des deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent trois mille cent soixante-seize (299.603.176) actions de classe A (tel qu'expliqué ci-dessous) et des deux cent quatre-vingt-douze millions cent quarante-sept mille six cent dix-sept (292.147.617) actions de classe B émises, deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent trois mille cent soixante-seize (299.603.176) actions de classe A et deux cent quatre-vingt-douze millions cent quarante-sept mille six cent dix-sept (292.147.617) actions de classe B étaient représentées à la présente assemblée.

III. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée préalablement l'assemblée et ont renoncé à leur droit de convocation préalable à l'assemblée de sorte que cette dernière peut statuer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

1. La correction d'erreurs matérielles portant sur le montant du capital social émis et sur le nombre d'actions émises par la Société tels qu'indiqués aux points 2. et 6. de l'acte adopté par le notaire soussigné n° 90304 en date du 2 août 2013, publié au Mémorial C numéro 2406 du 30 septembre 2013 (l'«Acte de 2013») constatant l'augmentation du capital social de la Société du 31 juillet 2013 et qui doit être rectifié afin de:

(i) prévoir qu'en date de l'Acte de 2013, le capital social émis de la Société a été fixé à «deux millions huit cent trente-sept mille trois cent un euros et soixante centimes (2.837.301,60 EUR) représentés par deux cent quatre-vingt-trois millions sept cent trente mille cent soixante (283.730.160) actions de classe A (les «Actions de Classe A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune» et non à «deux millions huit cent trente-sept mille trois cent un euros et cinquante-neuf centimes (2.837.301,59 EUR) représentés par deux cent quatre-vingt-trois millions sept cent trente mille cent cinquante-neuf (283.730.159) actions de classe A (les «Actions de Classe A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune».

(ii) modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société tel que prévu au point 6. de l'Acte de 2013 comme suit:

« **Art. 5. (Paragraphe 1).** Le capital souscrit est fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille trente-et-un euros et soixante-seize centimes (2.996.031,76) représenté par deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent trois mille cent soixante-seize (299.603.176) actions de classe A (les «Actions de Classe A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune».

2. La correction d'erreurs matérielles portant sur le montant du capital social émis et sur le nombre d'actions émises par la Société tels qu'indiqués aux points 2., 4. et 7. dans l'acte adopté par le notaire soussigné n° 93675 en date du 4 avril 2014, publié au Mémorial C numéro 1620 du 24 juin 2014 (l'«Acte de 2014») constatant l'augmentation de capital de la Société du 31 mars 2014 et qui doit être rectifié afin de:

(i) prévoir qu'en date de l'Acte de 2014 point 2., le capital social émis de la Société a été fixé à «deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille trente-et-un euros et soixante-seize centimes (2.996.031,76 EUR) représenté par deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent trois mille cent soixante-seize (299.603.176) actions de classe A (les «Actions de Classe A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune» et non à «deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille trente-et-un euros et soixante-quinze centimes (2.996.031,75 EUR) représentés par deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent trois mille cent soixante-quinze (299.603.175) actions de classe A (les «Actions de Classe A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune».

(ii) prévoir qu'au point 4. de l'Acte de 2014, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de deux millions neuf cent vingt-et-un mille quatre cent soixante-seize euros et dix-sept centimes (2.921.476,17 EUR) de manière à augmenter le capital de son montant actuel de deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille trente-et-un euros et soixante-seize centimes (2.996.031,76 EUR) à un montant de cinq millions neuf cent dix-sept mille cinq cent sept euros et quatre-vingt-treize centimes (5.917.507,93 EUR) (...)

(iii) modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société tel qu'énoncé au point 7. de l'Acte de 2014 comme suit:

« **Art. 5. (Paragraphe 1).** Le capital souscrit est fixé à cinq millions neuf cent dix-sept mille cinq cent sept euros et quatre-vingt-treize centimes (5.917.507,93 EUR) représenté par deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent trois mille cent soixante-seize (299.603.176) actions de classe A (les «Actions de Classe A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune et deux cent quatre-vingt-douze millions cent quarante-sept mille cent six cent dix-sept (292.147.617) actions de classe B (les «Actions de Classe B») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.»

3. La recomposition du capital social de la Société par:

(i) la création d'Actions Ordinaires et d'Actions Préférentielles à diviser entre des Actions Préférentielles de Classe A et des Actions Préférentielles de Classe B;

(ii) la division des Actions Préférentielles de Classe A en deux séries, à savoir les Actions de Série A-1 et les Actions de Série A-2, et détermination des droits et obligations y afférents; reclassification des cent vingt-cinq millions (125.000.000) Actions de Classe A existantes détenues par Mangrove III Investment S.à.r.l. en Actions de Série A-1 et des autres cent soixante-quatorze millions six cent trois mille cent soixante-seize (174.603.176) Actions de Classe A existantes en Actions de Série A-2;

(iii) reclassification des deux cent quatre-vingt-douze millions cent quarante-sept mille six cent dix-sept (292.147.617) Actions de Classe B existantes en Actions Préférentielles de Classe B; détermination des droits et obligations y attachés; et

(iv) modification en conséquence de l'article cinq des statuts.

4. L'augmentation du capital social émis de la Société d'un million cent cinquante-trois mille deux cent quatorze euros et vingt-huit centimes (1.153.214,28 EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinq millions neuf cent dix-sept mille cinq cent sept euros et quatre-vingt-treize centimes (5.917.507,93 EUR) à sept millions soixante-dix mille sept cent vingt-deux euros et vingt-et-un centimes (7.070.722,21 EUR) par l'émission de cent quinze millions trois cent vingt-et-un mille quatre cent vingt-huit (115.321.428) nouvelles Actions Préférentielles de Classe B (les «Nouvelles Actions Préférentielles de Classe B») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune plus une prime d'émission de 0,01601425 EUR par Nouvelle Action Préférentielle de Classe B, pour un prix total de souscription de trois millions d'euros et quarante-six centimes (3.000.000,46 EUR), la souscription aux Nouvelles Actions Préférentielles de Classe B étant comme suit:

(i) les cinquante-sept millions six cent soixante mille sept cent quatorze (57.660.714) Nouvelles Actions Préférentielles de Classe B par Mangrove III Investments S.à.r.l. («Mangrove») pour un montant total d'un million cinq cent mille euros et vingt-trois centimes (1.500.000,23 EUR) et paiement du prix total de souscription par:

- l'apport de créances contre la Société (l'«Apport en Nature de Mangrove»), approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature de Mangrove à quatre cent vingt-deux mille cent quarante-et-un euros et neuf centimes (422.141,09 EUR);

- l'apport en espèces d'un million soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-neuf euros et quatorze centimes (1.077.859,14 EUR) (l'«Apport en Espèces de Mangrove»)

(ii) les cinquante-sept millions six cent soixante mille sept cent quatorze (57.660.714) Nouvelles Actions Préférentielles de Classe B par P.N. Generations LLP («PNG») pour un montant total d'un million cinq cent mille euros et vingt-trois centimes (1.500.000,23 EUR) et paiement du prix total de souscription par:

- l'apport de créances contre la Société (l'«Apport en Nature de PNG»), et ensemble avec l'«Apport en Nature de Mangrove», les «Apports en Nature»), approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature de PNG à trois cent soixante-et-onze mille quatre cent soixante-seize euros et soixante-sept centimes (371.476,67 EUR);

- l'apport en espèces d'un million cent vingt-huit mille cinq cent vingt-trois euros et cinquante-six centimes (1.128.523,56 EUR) (l'«Apport en Espèces de PNG», et ensemble avec l'«Apport en Espèces de Mangrove», les «Apports en Espèces»);

reconnaissance du rapport de ATWELL, réviseur d'entreprises agréé, portant sur les Apports en Nature et allocation d'un montant égal à la valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) par Nouvelle Action Préférentielle de Classe B, soit un montant total d'un million cent cinquante-trois mille deux cent quatorze euros et vingt-huit centimes (1.153.214,28 EUR), au capital social émis et le solde, soit un montant total d'un million huit cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-six euros et dix-huit centimes (1.846.786,18 EUR) à la prime d'émission librement disponible; renonciation par les actionnaires existants de leurs droits de préemption et de leurs droits anti-dilution et de toute procédure prévue par les statuts ou par tout autre accord dûment notifié à la Société.

(iii) modification en conséquence de l'article 5 «Capital social» afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Modification du premier paragraphe de l'article 6 (Capital Social Autorisé) afin de réduire le montant du capital social autorisé d'un montant de trois millions quatre-vingt mille deux cent six euros et trente-trois centimes (3.080.206,33 EUR) à la suite de l'émission de quinze millions huit cent soixante-treize mille seize (15.873.016) nouvelles Actions de Classe A et de deux cent quatre-vingt-douze millions cent quarante-sept mille six cent dix-sept (292.147.617) nouvelles Actions de Classe B les 31 juillet 2013 et 31 mars 2014, émissions enregistrées par des actes notariés en date du 2 août 2013 et du 4 avril 2014.

6. Modification et refonte des statuts de la Société par l'ajout de nouveaux articles ou de modifications, selon le cas, y compris mais de manière non limitative, des articles relatifs à la conversion des Actions Préférentielles en Actions Ordinaires; aux droits de préemption en cas d'attribution de Nouvelles Actions ou Autres Titres, aux droits de préemption en cas de transferts d'Actions; à la méthode d'Evaluation des Actions; aux droits de sortie conjointe (Tag-Along); aux droits de sortie forcée (Drag-Along); aux Transferts Obligatoires; au quorum et aux votes au sein des assemblées d'actionnaires; à la composition, au quorum et aux votes des administrateurs; à la priorité en matière de liquidation entre les Actions Préférentielles et les Actions Ordinaires; et insertion d'une clause «Définitions».

7. Divers

Après avoir examiné ce qui précède, l'assemblée a décidé à l'unanimité comme suit:

Première résolution

L'assemblée a décidé de corriger les erreurs matérielles portant sur le montant du capital social et sur le nombre d'actions émises par la Société aux points 2. et 6. de l'Acte de 2013 tel qu'indiqué à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de corriger les erreurs matérielles portant sur le montant du capital social et sur le nombre d'actions émises par la Société aux points 2., 4. et 7. de l'Acte de 2014 tel qu'indiqué à l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de recomposer le capital social de la Société par la création d'Actions Ordinaires et d'Actions Préférentielles à diviser en Actions Préférentielles de Classe A et Actions Préférentielles de Classe B.

L'assemblée a décidé de diviser les Actions Préférentielles de Classe A en deux séries, à savoir les Actions de Série A-1 et les Actions de Série A-2.

L'assemblée a décidé de reclassifier les cent vingt-cinq millions (125.000.000) Actions de Classe A existantes détenues par Mangrove III Investment S.à.r.l. en Actions de Série A-1 et les autres cent soixante-quatorze millions six cent trois mille cent soixante-seize (174.603.176) Actions de Classe A en Actions de Série A-2.

L'assemblée a décidé de reclassifier les deux cent quatre-vingt-douze millions cent quarante-sept mille six cent dix-sept (292.147.617) Actions de Classe B existantes en Actions Préférentielles de Classe B.

L'assemblée a décidé de déterminer les droits et obligations attachés aux Actions Ordinaires et aux Actions Préférentielles tels que fixés dans les statuts modifiés et refondus de la Société (les «Statuts Modifiés et Refondus») énoncés ci-dessous.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant d'un million cent cinquante-trois mille deux cent quatorze euros et vingt-huit cents (1.153.214,28 EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinq millions neuf cent dix-sept mille cinq cent sept euros et quatre-vingt-treize cents (5.917.507,93 EUR) (en vertu des résolutions ci-dessus énoncées) à sept millions soixante-dix mille sept cent vingt-deux euros et vingt-et-un cents (7.070.722,21 EUR) par l'émission de cent quinze millions trois cent vingt-et-un mille quatre cent vingt-huit (115.321.428) nouvelles actions préférentielles de classe B (les «Nouvelles Actions Préférentielles de Classe B») d'une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01 EUR), plus une prime d'émission de 0,01601425 EUR par Nouvelle Action Préférentielle de Classe B, pour un prix total de souscription de trois millions d'euros et quarante-six cents (3.000.000,46 EUR).

(I) Sur un total de cent quinze millions trois cent vingt-et-un mille quatre cent vingt-huit (115.321.428) Nouvelles Actions Préférentielles de Classe B, cinquante-sept millions six cent soixante mille sept cent quatorze (57.660.714) Nouvelles Actions Préférentielles de Classe B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR), plus une prime d'émission de 0,01601425 EUR par Nouvelle Action Préférentielle de Classe B, ont été souscrites par Mangrove, représenté par Me Sophie BRONKART, précitée, en vertu d'une des procurations susmentionnées, pour un prix de total de souscription d'un million cinq cent mille euros et vingt-trois centimes (1.500.000,23 EUR); seize millions deux cent vingt-sept mille trois cent deux (16.227.302) Nouvelles Actions Préférentielles de Classe B ont été entièrement libérées par l'Apport en Nature de Mangrove et quarante-et-un millions quatre cent trente-trois mille quatre cent douze (41.433.412) Nouvelles Actions Préférentielles de Classe B ont été entièrement libérées par l'Apport en Espèces de Mangrove.

(II) Les cinquante-sept millions six cent soixante mille sept cent quatorze (57.660.714) Actions Préférentielles de Classe B restantes, d'une valeur nominale d'un centime d'euro chacune, ont été souscrites par PNG, représenté par Me Sophie BRONKART, précitée, en vertu d'une des procurations susmentionnées, pour un prix total de souscription d'un million cinq cent mille euros et vingt-trois centimes (1.500.000,23 EUR); quatorze millions deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent trente-huit (14.279.738) Nouvelles Actions Préférentielles de Classe B ont été entièrement libérées par l'Apport en Nature de PNG et quarante-trois millions trois cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-seize (43.380.976) Nouvelles Actions Préférentielles de Classe B ont été entièrement libérées par l'Apport en Espèces de PNG.

L'assemblée a décidé d'approuver l'évaluation des Apports en Nature à sept cent quatre-vingt-treize mille six cent dix-sept euros et soixante-seize centimes (793.617,76 EUR) et, en application des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de reconnaître le rapport de ATWELL, réviseur d'entreprises agréé, sous la

signature de Christophe Deschamps, auditeur indépendant, relatif à l'Apports en Nature et l'Apports en Espèces en date du 28 janvier 2015 (une copie duquel devant être annexée au présent acte), la conclusion de ce dernier devant être lue comme suit:

«Sur la base du travail effectué par nous, aucun élément pouvant laisser penser que la valeur des créances apportées ne serait pas au moins égales au nombre et à la valeur des 30.507.040 nouvelles actions préférentielles de classe B d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune de CITEE CAR qui seront émises en échange des créances apportées, ensemble avec la prime d'émission de 0,01601425 EUR par action, n'a été porté à notre attention.»

Les preuves des apports à la Société par les Apports en Nature et les Apports en Espèces ont été montrées au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé ensuite d'allouer un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Actions Préférentielles de Classe B, soit un montant total d'un million cent cinquante-trois mille deux cent quatorze euros et vingt-huit centimes (1.153.214,28 EUR), au capital social émis et le solde, soit un total d'un million huit cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-six euros et dix-huit centimes (1.846.786,18 EUR) à la prime d'émission librement disponible.

Les actionnaires existants ont décidé de renoncer à tous leurs droits de préemption, leurs droits anti-dilution et toute autre procédure pouvant être prévue par les statuts ou par tout autre accord dûment notifié à la Société.

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 «Capital social» afin de refléter les résolutions ci-dessus dans les Statuts Modifiés et Refondus.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article six (Capital Social Autorisé) afin de réduire le montant du capital social autorisé d'un montant de trois millions quatre-vingt mille deux cent six euros et trente-trois centimes (3.080.206,33 EUR) à la suite de l'émission de quinze millions huit cent soixante-treize mille seize (15.873.016) nouvelles Actions de Classe A et de deux cent quatre-vingt-douze millions cent quarante-sept mille six cent dix-sept (292.147.617) nouvelles Actions de Classe B les 31 juillet 2013 et 31 mars 2014, émissions enregistrées par actes notariés en date des 2 août 2013 et 4 avril 2014, tels qu'énoncé ci-dessous dans les Statuts Modifiés et Refondus.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société par l'insertion de nouveaux articles ou de modifications, selon le cas, y compris mais de manière non limitative, des articles relatifs à la conversion des Actions Préférentielles en Actions Ordinaires; aux droits de préemption en cas d'attribution de Nouvelles Actions ou d'Autres Titres, aux droits de préemption en cas de transferts d'Actions; à la méthode d'Evaluation des Actions; aux droits de sortie conjointe (Tag-Along); aux droits de sortie forcée (Drag-Along); aux Transferts Obligatoires; au quorum et aux votes au sein des assemblées d'actionnaires; à la composition, au quorum et aux votes des administrateurs; à la priorité en matière de liquidation entre les Actions Préférentielles et les Actions Ordinaires; et à l'insertion d'une clause «Définitions», tels qu'énoncés ci-dessous dans les Statuts Modifiés et Refondus.

STATUTS MODIFIÉS ET REFONDUS

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises ci-après, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «CITEE CAR».

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications des présents Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article 36 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet social de la Société est la mise en place et l'exploitation d'activités de co voiturage, location de voitures, leasing de voitures, franchise de voiture et activités comparables, l'acquisition et la vente de véhicules, l'organisation de transactions d'assurance et financières, la création/intégration et la vente de tout type de services «intégrés» ainsi que toute forme de transaction de marketing /publicité sur internet ou hors internet.

La Société peut effectuer toutes transactions relatives à la prise de participation dans des entreprises et sociétés de toute sorte, à Luxembourg ou à l'étranger, de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut en plus effectuer l'acquisition de toutes valeurs mobilières et droits de toute nature par la participation, contribution, souscription, achat ferme ou sous forme d'option ou de toute autre manière y compris l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous brevets et licences ainsi que de toutes opérations directement ou indirectement liées à son objet social, en particulier par la voie d'emprunt de fonds avec ou sans sûreté et en toutes devises, par l'émission d'obligations qui peuvent être convertibles et/ou subordonnées ou par émission de notes et en accordant des prêts ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle aura pris des participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, ainsi que toutes transactions relatives aux biens immobiliers ou mobiliers que la Société peut considérer utiles à la réalisation de ses objets. La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

Plus généralement, la Société peut effectuer toute transaction et réaliser tout investissement qu'elle considère nécessaire ou utile à l'accomplissement ou au développement de son objectif commercial, permis aux Sociétés luxembourgeoises conformément à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant à Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, que le Conseil d'Administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale à son siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. Une telle déclaration de transfert de siège social devra être effectuée et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la Société qui a les pouvoirs d'engager la Société pour des actes de gestion journalière et ordinaire.

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à sept millions soixante-dix mille sept cent vingt-deux euros et vingt-et-un centimes (7.070.722,21 EUR) représenté par deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent trois mille cent soixante-quinze (299.603.175) actions préférentielles de classe A («Actions Préférentielles de Classe A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, divisées en cent vingt-cinq millions (125.000.000) Actions de Série A-1 et cent soixante-quatorze millions six cent trois mille cent soixante-seize (174.603.176) Actions de Série A-2 et quatre cent sept millions quatre cent soixante-neuf mille quarante-cinq (407.469.045) actions préférentielles de classe B («Actions Préférentielles de Classe B») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (ensemble les «Actions Préférentielles»). La Société peut, en plus des Actions Préférentielles, émettre des actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») régies par les droits et obligations indiqués ci-dessous.

Le capital social et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant comme requis en matière de modification des présents statuts et conformément à la loi, avec le consentement préalable de la Super Majorité Privilégiée.

Art. 6. Capital social autorisé. Le capital social autorisé de la Société (y compris le capital social émis) est fixé à quatre millions quatre cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize euros et soixante-sept centimes (4.419.793,67 EUR), à être représenté par quatre cent quarante-et-un millions neuf cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-sept (441.979.367) actions de quelconque classe. Le capital social autorisé non émis (et toute autorisation accordée au Conseil d'Administration y relative) sera valable du 27 septembre 2012 jusqu'au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 septembre 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Le Conseil d'Administration, conformément à l'Article 25, peut, s'il y a lieu, émettre des actions d'une classe (ou toutes valeurs mobilières ou droit convertible, échangeable ou donnant droit aux actions) qu'il détermine dans les limites du capital social autorisé non émis en contrepartie des apports en espèces, apports en nature ou par le biais de l'incorporation de toute réserve disponible aux moments et selon les conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil d'Administration ou son(s) délégué(s) peut(peuvent) déterminer dans sa(leur) discrétion, sans réserver des droits de souscription préférentiels aux actionnaires existants. Afin d'éviter tout doute, il est précisé que le Conseil peut émettre des actions (ou toutes valeurs mobilières ou droit convertible, échangeable ou donnant droit aux actions) de quelconque classe sans avoir à respecter une proportion particulière. La Super Majorité Privilégiée peut autoriser le Conseil d'Administration de renoncer aux, supprimer ou limiter tous droits de souscription préférentiels des actionnaires prévus par la loi et toute procédure y relative dans la mesure où elle considère une telle renonciation suppression ou limitation recommandée pour toute émission ou émissions des actions (ou toutes valeurs mobilières ou droit convertible, échangeable ou donnant droit aux actions) dans la limite du capital social autorisé non émis.

Art. 7. Actions nominatives. Les actions seront nominatives. Les actions seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions. Un certificat indiquant une telle inscription peut être fourni aux actionnaires.

Sous réserve des Articles 12, 13 et 14, la cession d'une action sera réalisée par déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des mandats appropriés pour agir dans ce sens. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert qu'elle trouve satisfaisants.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 8. Protection Anti-Dilution.

8.1 Si de Nouveaux Titres (autres que des Bons Préférentiels de Souscription d'Actions ou que des Actions Préférentielles de Classe B émises à l'exercice des Bons Préférentiels de Souscription d'Actions) sont émis par la Société avant la première des dates suivantes, à savoir l'Introduction en Bourse, un Evènement de Vente ou quatre ans à partir du 31 mars 2014 à un prix par Nouveau Titre inférieur au Prix de Souscription pour une Action Préférentielle de Classe B ou une Action de Série A-1 (une «Emission Qualifiante») (dans le cas où un nouveau Titre n'est pas émis en échange d'espèces,

il s'agira du prix certifié par les commissaires aux comptes, agissant en qualité d'experts et non d'arbitres, comme étant la valeur de rachat actuelle en contrepartie de l'attribution des Nouveaux Titres), la Société devra, sauf si et dans la mesure où les Actionnaires Préférentiels ont renoncé par écrit à leurs droits au titre de l'Article 8, offrir (à moins qu'elle n'ait été refusée, une telle offre sera valable pendant une durée de 15 Jours Ouvrables) à chaque détenteur de Nouvelles Actions (les «Investisseurs en Exercice») le droit de recevoir un nombre de nouvelles Actions Préférentielles de Classe B ou Actions de Série A-1, le cas échéant, déterminé en application de la formule suivante (et en arrondissant la somme, N, au chiffre entier inférieur), sous réserve d'un ajustement certifié tel qu'indiqué à l'Article 8.3 (les «Actions Anti-Dilution»).

$$[\text{PRS}/\text{WA}] - x \text{ Z}] - \text{Z} - \text{N}$$

Où:

N = Nombre d'Actions Anti-Dilution à émettre au bénéfice des Investisseurs en Exercice

WA = (PRSxEAC) + (PEQxNT)

(EAC+NT)

PRS = Prix de Souscription pour une Action Préférentielle de Classe B ou de Série A-1, le cas échéant

EAC = le nombre d'actions émises majoré du nombre total d'actions issues des options de souscription d'actions ou des titres convertibles (y compris mais non limité aux bons de souscription d'actions), juste avant l'Emission Qualifiante

PEQ = le prix unitaire des Nouveaux Titres émis à l'occasion de l'Emission Qualifiante

NT = le nombre de Nouveaux Titres émis à la suite d'une Emission Qualifiante

Z = le nombre d'Actions Préférentielles détenues par les Investisseurs en Exercice.

8.2 Les Actions Anti-Dilution doivent:

(a) être libérées par les Investisseurs en Exercice conformément à leur valeur nominale, et

(b) sous réserve du paiement de l'argent dû au titre de l'Article 8.2 (a), être émises, entièrement libérées en numéraire, et se ranger au même rang que les Actions Préférentielles de Classe B ou de Série A-1, le cas échéant, dans les 5 Jours Ouvrables de l'expiration de l'offre faite par la Société aux Investisseurs en Exercice conformément à l'article 8.2 (a).

8.3 En cas de réorganisation, le Prix de Souscription doit faire l'objet d'ajustement sur une base convenue entre la Société et les Actionnaires Préférentiels dans les 10 Jours Ouvrables d'une telle réorganisation. Si la Société et les Actionnaires Préférentiels ne se mettent pas d'accord sur un tel ajustement, ils devront recourir à des commissaires aux comptes dont le rapport sera, sauf erreur manifeste, définitif et contraignant pour la Société et chacun de ses Actionnaires. Les coûts engendrés par le rapport seront supportés par la Société.

Art. 9. Conversion des Actions Préférentielles.

9.1 Les Actions Préférentielles doivent être converties en Actions Ordinaires selon les modalités indiquées dans les dispositions du présent Article 9 et le capital social correspondant de la Société devra être automatiquement ajusté en conséquence.

9.2 Tout détenteur d'Actions Préférentielles a le droit de requérir, à tout moment, par avis écrit à la Société, la conversion en Actions Ordinaires de ses Actions Préférentielles. Les Actions Préférentielles visées dans l'avis devront être automatiquement converties à la date indiquée dans l'avis (la «Date de Conversion»).

9.3 Toutes les Actions Préférentielles devront être automatiquement converties en Actions Ordinaires à la réalisation d'une Introduction en Bourse Qualifiante. Lorsque la conversion est obligatoire à la réalisation d'une Introduction en Bourse Qualifiante, cette conversion prendra effet juste avant l'Introduction en Bourse Qualifiante (et la «Date de Conversion» devra s'interpréter en conséquence) et, si une telle Introduction en Bourse Qualifiante ne prend pas effet ou n'a finalement pas lieu, la conversion sera réputée ne pas avoir été effectuée.

9.4 Au moins cinq Jours Ouvrables après la Date de Conversion (ou dans le cas de l'Article 9.3, au moins cinq Jours Ouvrables avant la réalisation de l'Introduction en Bourse Qualifiante), chaque détenteur des Actions Préférentielles concernées doit, dans un premier temps, délivrer au siège social de la Société un certificat (ou une indemnité, dans une forme raisonnablement acceptable aux yeux du Conseil d'administration, pour tout certificat(s) perdu(s)) portant sur les Actions converties.

9.5 A la Date de Conversion, les Actions Préférentielles concernées doivent, sans aucune formalité autre que celle prévue dans un accord dûment notifié à la Société, être converties sur la base (sous réserve d'un ajustement conformément au présent Article 9.7) d'une Action Ordinaire pour une Action Préférentielle détenue (le «Ratio de Conversion»), arrondi au nombre entier inférieur, et les Actions Ordinaires issues de la Conversion doivent se ranger au même rang que les Actions Ordinaires existantes.

9.6 La Société doit, à la Date de la Conversion, enregistrer le détenteur des Actions Préférentielles converties sur le registre des Actionnaires de la Société en qualité de détenteur du nombre correspondant d'Actions Ordinaires et, sous réserve que ce dernier délivre son(ses) certificat(s) (ou une indemnité, dans une forme raisonnablement acceptable aux yeux du Conseil d'administration, pour tout certificat(s) perdu(s)) portant sur les Actions Préférentielles tel que décrit dans cet Article, la Société doit dans les 10 Jours Ouvrables suivant la Date de Conversion transmettre gratuitement par courrier à l'adresse postale du détenteur des Actions Préférentielles, telle qu'elle ressort du registre des Actionnaires, un certificat définitif correspondant au nombre d'Actions Ordinaire entièrement libérées.

9.7 Le Ratio de Conversion doit être, s'il y a lieu, ajusté conformément aux dispositions de cet Article:

(a) Si les Actions Préférentielles peuvent être encore converties en Actions Ordinaires et s'il existe un regroupement et/ou une subdivision des Actions Ordinaires, le Ratio de Conversion devra être ajusté d'un montant, qui semble juste et raisonnable aux yeux du Conseil d'administration (avec l'accord préalable écrit de la majorité des Directeurs des Investisseurs), afin de garantir le droit de conversion et d'assurer que chaque Actionnaire Préférentiel ne se trouve pas dans une meilleure ou pire situation à la suite du regroupement ou de la subdivision, un tel ajustement devant prendre effet immédiatement après un tel regroupement ou une telle subdivision;

(b) Si les Actions Préférentielles peuvent être encore converties en Actions Ordinaires, à l'attribution aux Actionnaires Préférentiels d'Actions Ordinaires entièrement libérées à la suite de l'incorporation de profits ou de réserves, le Ratio de Conversion doit être ajusté d'un montant, qui semble juste et raisonnable aux yeux du Conseil d'administration (avec l'accord préalable écrit de la majorité des Directeurs des Investisseurs), afin de garantir le droit de conversion et d'assurer que chaque Actionnaire Préférentiel ne se trouve pas dans une meilleure ou pire situation à la suite de l'incorporation de profits ou de réserves, un tel ajustement devant prendre effet immédiatement après une telle émission.

9.8 Si un Actionnaire Préférentiel devient admissible aux fractions d'une Action Ordinaire à la suite de la conversion («Détenteurs des Fractions»), les administrateurs peuvent traiter de la question des rompus (agissant raisonnablement, de manière discrétionnaire) de la manière qui semblerait le plus convenir aux Détenteurs des Fractions.

9.9 En cas de doute ou de litige relatif à l'ajustement du Ratio de Conversion résultant de l'Article 9.7, ou en cas de demande par la Majorité Privilégiée, le Conseil d'Administration devra soumettre le problème aux commissaires aux comptes afin qu'ils déterminent l'ajustement, qu'ils transmettent leur rapport à tous les Actionnaires, dont la conclusion ayant pour objet le montant de l'ajustement est, sauf erreur manifeste, définitive et contraignante en tout point, et dont les coûts seront supportés par la Société.

9.10 Si les Actions peuvent être encore converties en Actions Ordinaires et si des Actions Ordinaires sont proposées de droit par la Société aux détenteurs d'Actions Ordinaires (une «Offre de Droit»), la Société devra, en même temps que cette offre, faire une offre similaire à chaque Actionnaire Préférentiel comme si, immédiatement avant la date d'enregistrement de l'Offre de Droit, ses Actions Préférentielles avaient été converties en Actions Ordinaires entièrement libérées, au Ratio de Conversion en vigueur.

Art. 10. Attribution des Nouveaux Titres: Droit de préemption.

10.1 Si la Société propose d'attribuer de Nouveaux Titres, ces Nouveaux Titres ne pourront pas être distribués à des tierces personnes à moins que la Société ne les ait proposés aux Actionnaires aux mêmes conditions et au même prix auxquels ils sont proposés à ces tierces personnes, au même rang et proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent (dans la mesure du possible, sans procéder à des fractions). L'offre:

(a) doit être écrite et préciser le nombre et le prix de souscription de ces Nouveaux Titres; et

(b) doit indiquer que chaque Actionnaire, qui souhaite souscrire à un nombre de Nouveaux Titres supérieur à la proportion à laquelle il a le droit, doit préciser le nombre de titres excédentaires («Titres Excédentaires») auquel il veut souscrire.

10.2 Les Nouveaux Titres non acceptés par les Actionnaires à la suite de l'offre qui leur a été faite en vertu de l'article 10.1 devront être utilisés afin de répondre aux demandes de Titres Excédentaires, et dans le cas où il n'y aurait pas assez de Titres Excédentaires pour répondre à toutes les demandes, les Titres Excédentaires seront attribués aux demandeurs proportionnellement au nombre d'Actions détenues par les demandeurs juste avant l'offre faite aux Actionnaires en vertu de l'Article 10.1 (dans la mesure du possible, sans procéder à des fractions ou à une augmentation du nombre alloué à chaque Actionnaire au-delà de ce qu'il aurait demandé) et après cette distribution, tout Titre Excédentaire restant doit être offert, sous réserve de l'Article 10.4 à toute personne désignée par le Conseil d'administration, au même prix et aux mêmes conditions que l'offre faite aux Actionnaires, pourvu que cette attribution à cette personne soit approuvée par écrit par les Actionnaires Préférentiels.

10.3 Sous réserve des Articles 10.1 et 10.2, le Conseil d'administration peut céder des Nouveaux Titres, tel qu'autorisé par l'assemblée générale des Actionnaires, et décider d'attribuer, d'octroyer des options sur ou de céder ces titres à toute personne, généralement dans les conditions qu'il juge opportunes, pourvu que cette cession à toute personne soit approuvée par écrit par les Actionnaires Préférentiels.

10.4 Les dispositions des Articles 10.1 à 10.3 ne s'appliquent pas aux:

(a) options de souscription aux Actions Ordinaires en vertu d'un Régime d'Options sur Actions;

(b) l'émission de Bons Préférentiels de Souscription d'Actions ou l'émission d'Actions Préférentielles de Classe B à l'exercice des Bons Préférentiels de Souscription d'Actions;

(c) Nouveaux Titres émis ou octroyés afin que la Société se conforme à ses obligations en vertu de tout accord dûment notifié à la Société, incluant sans se limiter aux Actions Anti-Dilution;

(d) Nouveaux Titres émis en contrepartie de l'acquisition par la Société de toute société ou activité, approuvés par écrit par la Super Majorité Simplifiée;

(e) Nouveaux Titres, dont les Actionnaires Préférentiels sont convenus par écrit, devant être émis sans se conformer à la procédure indiquée à l'Article 10.

(f) Nouveaux Titres émis à la suite d'une émission supplémentaire d'Actions, approuvés par écrit par les Actionnaires Préférentiels;

(g) Actions ou options de souscription aux Actions émises ou octroyées aux Actionnaires Préférentiels conformément à tout accord dûment notifié à la Société;

(h) Nouveaux Titres émis à l'occasion d'une Introduction en Bourse Qualifiante; et

(i) Nouveaux Titres émis dans le cadre d'une transaction stratégique approuvée par la Super Majorité Privilégiée.

Art. 11. Emission et Transfert des Actions.

11.1 Durant une période cessant à la première des dates suivantes (i) quatre ans à partir du 31 mars 2014 ou (ii) l'Introduction en Bourse ou la Vente de la Société, chacun des Fondateurs s'engage auprès des Actionnaires Préférentiels à ne pas, et à ne pas accepter de, transférer, hypothéquer, grever, disposer ou faire en sorte de grever une Charge sur tout ou partie de ses Actions ou d'octroyer une option ou d'autres droits sur les Actions de la Société sauf:

(a) avec l'accord préalable de la Super Majorité Privilégiée; ou

(b) lorsque de telles opérations sont exigées ou autorisées par les Statuts ou par un accord dûment notifié à la Société.

11.2 Les Fondateurs ne peuvent pas, sans le consentement de la Super Majorité Privilégiée, transférer, vendre, nantir, disposer ou hypothéquer tout titre ou droit de propriété résultant de leurs Actions ou transférer les droits associés à ces titres ou droits de propriété.

Art. 12. Transferts des Actions. Général.

12.1 Aux Articles 12 à 19, la référence à un transfert d'Action ou à toute autre participation dans cette Action ou la création d'une fiducie ou d'une Charge grevant l'Action et la référence à une Action inclut toute participation dans une Action.

12.2 Aucune action ne pourra être transférée à moins que le transfert ne soit conforme aux Statuts.

12.3 Si un Actionnaire transfère ou prétend vouloir transférer une Action d'une autre manière que celle prévue par les Statuts, il sera immédiatement réputé avoir signifié un Avis de Transfert (tel que défini à l'Article 14.2 ci-dessous) portant sur toutes les Actions qu'il détient.

12.4 A défaut de stipulation contraire dans les présents Statuts, aucune Action Ordinaire ne pourra être transférée sans l'accord de la Super Majorité Privilégiée.

12.5 Toutes les fois où le Conseil d'Administration peut exiger un Avis de Transfert portant sur les Actions, si un Avis de Transfert n'est pas dûment donné dans une période de 10 Jours Ouvrables après cette demande, un Avis de Transfert sera réputé avoir été donné à l'expiration de cette période. Si un Avis de Transfert est requis ou est réputé être requis en vertu d'un accord dûment notifié à la Société, l'Avis de Transfert sera considéré comme ayant précisé que:

(a) le Prix de Cession (tel que défini à l'Article 14.2 ci-dessous) des Actions en Vente sera celui convenu entre le Conseil d'Administration (étant entendu que chaque administrateur lié au vendeur est privé de vote) et le Vendeur, ou, à défaut d'accord dans les cinq jours ouvrables après que le Conseil d'administration ait su qu'un Avis de Transfert devait être donné, il sera la Juste Valeur des Actions en Vente;

(b) cela n'inclut pas de Condition Minimale de Transfert (tel que défini à l'article 14.2 (d)); et

(c) le Vendeur souhaite céder toutes les actions qu'il détient.

Art. 13. Cessions Autorisées.

13.1 Sous réserve de l'Article 12.4, un Actionnaire (l'«Actionnaire Initial») peut transférer tout ou partie de ses Actions à un Cessionnaire Autorisé, sans égard quant au prix ou autre (sous réserve de la loi applicable).

13.2 Les personnes ayant droit aux Actions, de manière directe ou conditionnelle, en vertu du testament d'un Actionnaire décédé ou d'une loi successorale, sont des Cessionnaires Autorisés de l'Actionnaire décédé de sorte que le représentant légal de l'Actionnaire décédé pourra transférer toute Action à ces Cessionnaires Autorisés, sans égard quant au prix ou autre. Sous réserve de l'Article 12.4, les Actions précédemment transmises en vertu de l'Article 13.2 pourront être transférées par le cessionnaire à tout autre Cessionnaire Autorisé de l'Actionnaire Initial, sans égard quant au prix ou autre.

13.3 Si un Cessionnaire Autorisé, Membre du même Groupe que l'Actionnaire Initial, cesse d'être Membre du même Groupe que l'Actionnaire Initial, le Cessionnaire Autorisé devra, pas plus tard que 5 Jours Ouvrables après la date à laquelle il cesse de l'être, transférer les Actions qu'il détient à l'Actionnaire Initial ou un Membre du même Groupe que l'Actionnaire Initial (lequel ne doit en aucun cas se trouver en état de liquidation) sans égard quant au prix ou autre, à défaut de quoi il sera réputé avoir signifié un Avis de Transfert portant sur ces Actions.

13.4 Si un Cessionnaire Autorisé, Membre du même Groupe de Fonds que l'Actionnaire Initial, cesse d'être Membre du même Groupe de Fonds que l'Actionnaire Initial, le Cessionnaire Autorisé devra, pas plus tard que 5 Jours Ouvrables après la date à laquelle il cesse de l'être, transférer les Actions qu'il détient à l'Actionnaire Initial ou un Membre du même Groupe de Fonds que l'Actionnaire Initial (lequel ne doit en aucun cas se trouver en état de liquidation) sans égard quant au prix ou autre, à défaut de quoi il sera réputé avoir signifié un Avis de Transfert portant sur ces Actions.

13.5 Un transfert d'Actions, approuvé par écrit par les Actionnaires Préférentiels pourra être effectué sans restriction quant au prix ou autre (conformément à la loi applicable).

13.6 Sous réserve de l'Article 12.4, les Fiduciaires peuvent (i) transférer les Actions à une société dont il détiennent l'intégralité du capital social et qu'ils contrôlent (une «Société Qualifiée») ou (ii) transférer les Actions à l'Actionnaire Initial ou à tout autre Cessionnaire Autorisé de l'Actionnaire Initial ou (iii) transférer les Actions aux nouveaux fiduciaires ou fiduciaires restants en cas de changement de Fiduciaires sans restriction quant au prix ou autre.

13.7 Aucun transfert d'Actions aux Fiduciaires ne peut se faire à moins que le Conseil d'administration, avec le consentement préalable écrit de la majorité des Administrateurs des Investisseurs, ne soit d'accord:

- (a) avec les termes de l'instrument du trust et en particulier avec les pouvoirs des fiduciaires;
- (b) avec l'identité des fiduciaires proposés;
- (c) sur le fait que le transfert proposé n'impactera pas 50% ou plus de l'ensemble du capital social de la Société détenu par les fiduciaires ou autres trusts; et
- (d) sur le fait qu'aucune dépense ne sera engagée par la Société par la mise en place ou l'administration de la Fiducie Familiale en question.

13.8 Si une société s'étant vue transférer des Actions en vertu de l'Article 13.6 cesse d'être une Société Qualifiée, elle devra, dans les cinq Jours Ouvrables de ladite cessation, transférer les Actions qu'elle détient aux Fiduciaires ou à une Société Qualifiée (et ce, sans égard quant au prix ou autre), à défaut de quoi elle sera réputée avoir donné un Avis de Transfert portant sur ces Actions.

13.9 Si un Cessionnaire Autorisé, conjoint de l'Actionnaire Initial, cesse de l'être par divorce ou autre raison, il doit, dans les 15 Jours Ouvrables de la cessation, soit:

- (a) exécuter et porter à la connaissance de la Société le transfert à l'Actionnaire Initial des Actions qu'il détient (ou, à tout autre Cessionnaire Autorisé de l'Actionnaire Initial) avec une contrepartie dont ils auront pu convenir; ou
- (b) donner un Avis de Transfert à la Société conformément à l'Article 14.2.
à défaut de quoi il sera réputé avoir donné un Avis de Transfert.

13.10 Sous réserve la loi applicable, au décès (sous réserve de l'article 13.2), à la faillite, à la liquidation, au placement sous administration judiciaire, à la mise sous séquestre d'un Cessionnaire Autorisé (autre qu'un détenteur conjoint), ses représentants personnels, son syndic de faillite, son liquidateur, son administrateur, son administrateur-séquestre doit, dans les 5 Jours Ouvrables de la lettre d'homologation, de la prise d'une ordonnance de mise en faillite, de la nomination du liquidateur, de l'administrateur ou de l'administrateur-séquestre, exécuter et porter à la connaissance de la Société un transfert des Actions détenues par le Cessionnaire Autorisé sans égard quant au prix ou autre. Le transfert devra être fait à l'Actionnaire Initial s'il existe toujours (et qu'il n'est pas en faillite ou en liquidation) et s'il est effectué par l'Actionnaire Initial, il devra être destiné à tout Cessionnaire Autorisé de l'Actionnaire Initial. Si le transfert n'est pas exécuté et transmis dans les 5 Jours Ouvrables à compter de cette date ou si l'Actionnaire Initial est décédé, a été placé en faillite ou en liquidation, le représentant légal, le syndic de faillite ou le liquidateur sera réputé avoir donné un Avis de Transfert.

13.11 Les Actions détenues par les Actionnaires Préférentiels dans la Société ne doivent en aucun cas et à aucun moment faire l'objet de lock-in. Sous réserve de l'Article 14, les Actionnaires Préférentiels sont libres de vendre, à tout moment, tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans la Société, à toute personne de leur choix, cette dernière étant ainsi habilitée à bénéficier des mêmes droits octroyés aux Actionnaires Préférentiels en vertu d'un accord dûment notifié à la Société. Les Fondateurs s'engagent à ne pas exercer leur droit de véto sur, s'opposer au, empêcher, nuire ou restreindre, de quelque manière que ce soit, le transfert des actions par les Actionnaires Préférentiels, conformément aux présents Statuts.

13.12 Si un Actionnaire Initial cède ses Actions et que le cessionnaire n'est pas un Cessionnaire Autorisé ou que le Cessionnaire Autorisé cesse de l'être ou si un transfert d'actions aux Fiduciaires n'est pas accepté par la majorité des Administrateurs des Investisseurs ou si une personne physique ou une personne morale vient à détenir des Actions de la Société en violation des dispositions de l'Article 13, les Actions concernées feront l'objet d'un transfert obligatoire en vertu des présents Statuts.

Art. 14. Transferts des Actions soumises aux droits de préemption.

14.1 Excepté pour les cas énoncés aux Articles 13, 16 et 17, tout transfert d'Actions par un Actionnaire est soumis aux droits de préemption tels qu'énoncés dans cet Article 14.

14.2 Sous réserve de l'Article 12.4 (sauf en ce qui concerne les Actions Ordinaires qui peuvent être détenues par un Actionnaire Préférentiel), un Actionnaire souhaitant céder ses Actions (un «Vendeur») doit, excepté dans les cas prévus par un accord dûment notifié à la Société, et avant de céder ou de consentir à céder ses Actions, spécifier par écrit à la Société:

- (a) le nombre d'Actions qu'il souhaite transférer (les «Actions en Vente»);
- (b) s'il souhaite céder les Actions en Vente à une tierce personne, le nom du cessionnaire proposé;
- (c) le prix (en espèces) auquel il souhaite céder les Actions en Vente (qui sera réputé être la juste valeur des Actions en Vente si le Vendeur et le Conseil d'administration (y compris les Administrateurs des Investisseurs) ne se sont pas accordés sur le prix (le «Prix de Cession»); et
- (d) si l'Avis de Transfert est subordonné à tout ou partie des Actions en Vente (une Condition de Transfert Minimale)).

14.3 Sauf avec l'accord écrit des Administrateurs des Investisseurs, aucun Avis de Transfert donné ou réputé avoir été donné, en vertu d'un accord dûment notifié à la Société, ne peut être retirée.

14.4 En délivrant un Avis de Transfert à la Société ou dans les cas où un Avis de Transfert est réputée avoir été délivré, le Vendeur octroie au Conseil d'Administration ou à toute personne désignée par le Conseil d'Administration un mandat autorisant la vente et le transfert des Actions en Vente, conformément aux dispositions d'un accord dûment notifié à la Société.

14.5 Dès que possible après la dernière des dates suivantes:

(a) réception de l'Avis de Transfert;

(b) si le Prix de Cession n'a pas été convenu entre le Vendeur et le Conseil d'administration (y compris les Administrateurs des Investisseurs) ou si l'Avis de Transfert est réputé avoir été délivré, la détermination du Prix de Cession.

le Conseil d'Administration devra (i) décider s'il est de l'intérêt de la Société de racheter les Actions en Vente au Vendeur et, si tel est le cas, de racheter tout ou partie des Actions en Vente au Vendeur ou, (ii) si le Conseil d'Administration décide de ne pas racheter tout ou partie des Actions en Vente, de proposer à la vente les Actions en Vente à tous les Actionnaires de la manière énoncée aux Articles 14.6 à 14.8. Chaque offre doit être faite dans un écrit comportant les détails du nombre et du Prix de Cession des Actions proposées à la Vente.

14.6 Transferts: Première Offre

(a) Le Conseil d'Administration doit proposer les Actions en Vente à tous les Actionnaires autres que le Vendeur (les «Actionnaires Restants») les invitant à se manifester par écrit dans une période de 20 Jours Ouvrables suivant l'offre (jour de l'offre compris) (la «Première Période d'Offre») en précisant le nombre maximal d'Actions en Vente qu'ils souhaitent acquérir.

(b) Si les Actions en Vente font l'objet d'une Condition de Transfert Minimale, chaque attribution faite en vertu des Articles 14.6 à 14.7 sera conditionnée au respect de cette dernière.

(c) Si, à la fin de la Première Période d'Offre, le nombre d'Actions en Vente demandées par les Actionnaires est égal ou supérieur au nombre réel d'Actions en Vente, le Conseil d'Administration devra attribuer les Actions en Vente à chaque Actionnaire proportionnellement (les fractions étant arrondies au nombre entier le plus proche) au nombre d'Actions qu'il détient sur le nombre total d'Actions détenues par les Actionnaires qui ont manifesté leur intérêt pour acquérir les Actions en Vente mais aucune attribution à un Actionnaire ne sera supérieure au nombre maximum d'Actions en Vente qu'il s'était proposé de racheter.

(d) Si, à la fin de la Première Période d'Offre, le nombre d'Actions en Vente demandées par les Actionnaires est inférieur au nombre d'Actions réelles en Vente, le Conseil d'Administration devra attribuer les Actions en Vente aux Actionnaires suivant leur propositions d'achat et le solde (les «Actions Excédentaires Primaires») sera traité conformément à l'Article 14.7.

14.7 Transferts: Seconde offre.

(a) A la fin de la Première Période d'Offre, le Conseil d'Administration doit proposer les Actions Excédentaires Primaires à tous les Actionnaires les invitant à se manifester par écrit dans une période de 15 Jours Ouvrables suivant l'offre (jour de l'offre compris) (la «Seconde Période d'Offre») en précisant le nombre maximal d'Actions Excédentaires Primaires qu'ils souhaitent acquérir.

(b) Si, à la fin de la Seconde Période d'Offre, le nombre d'Actions Excédentaires Primaires demandées par les Actionnaires est supérieur au nombre réel d'Actions Excédentaires Primaires, le Conseil d'administration devra attribuer les Actions Excédentaires Primaires restantes à chaque Actionnaire proportionnellement (les fractions étant arrondies au nombre entier le plus proche) au nombre d'Actions qu'il détient sur le nombre total d'Actions (y compris les Actions en Vente) détenues par les Actionnaires qui ont manifesté leur intérêt pour les Actions Excédentaires Primaires pendant la Seconde Période d'Offre mais aucune attribution à un Actionnaire ne sera supérieure au nombre maximum d'Actions qu'il s'était proposé de racheter.

(c) Si, à la fin de la Seconde Période d'Offre, le nombre d'Actions Excédentaires Primaires demandées par les Actionnaires est inférieur au nombre réel d'Actions Excédentaires Primaires, le Conseil d'Administration devra attribuer les Actions Excédentaires Primaires aux Actionnaires en fonction de leurs demandes et le solde (les «Actions Excédentaires Secondaires») sera proposé à toute autre personne conformément à l'Article 14.8, sous réserve des droits de Sortie Conjointe dont disposent les Actionnaires Préférentiels tels qu'indiqués à l'Article 18.

14.8 Réalisation du transfert des Actions en Vente

(a) Si l'Avis de Transfert comprend une Condition de Transfert Minimale et si le nombre total d'Actions demandées est inférieur au nombre d'Actions en Vente, le Conseil d'Administration devra notifier au Vendeur et à tous ceux qui se sont vus attribuer des Actions en Vente de manière conditionnelle en vertu des Articles 14.7 et 14.8 que la condition n'a pas été remplie et que l'Avis de Transfert est devenu caduc avec effet immédiat.

(b) Si:

(i) l'Avis de Transfert ne comprend pas de Condition de Transfert Minimale; et

(ii) l'ensemble des Actions en Vente a été attribué,

le Conseil d'administration devra, lorsqu'aucune autre offre ne doit être faite en vertu de l'Article 14, notifier par écrit, au Vendeur et à chaque Actionnaire ayant reçu des Actions (un «Demandeur»), l'attribution (la «Avis d'Attribution») indiquant le nombre d'Actions en Vente alloués à chaque Demandeur, et le lieu et la date (n'étant ni inférieure à 10 Jours Ouvrables et ni supérieure à 20 Jours Ouvrables après l'envoi de la Avis d'Attribution) de réalisation du transfert des Actions en Vente.

(c) Dès signification de la Avis d'Attribution, le Vendeur doit, contre paiement du Prix de Cession, transférer les Actions en Vente conformément aux exigences spécifiées dans l'Avis.

(d) Si le Vendeur ne se conforme pas aux dispositions de l'Article 14.8 (c):

(i) le Vendeur sera réputé avoir désigné en qualité de mandataires dûment constitués tous les administrateurs agissant de manière solidaire ou toute autre personne désignée par une résolution du Conseil d'administration et les administrateurs ou toute autre personne désignée par une résolution du Conseil d'administration, pourront, au nom du Vendeur:

(A) accomplir, effectuer et délivrer en son nom tous les documents nécessaires afin de rendre effectif le transfert des Actions en Vente aux Demandeurs;

(B) recevoir le Prix de Cession et donner bonne et valable quittance à ce titre; et

(C) enregistrer les Demandeurs dans le registre des Actionnaires en qualité de détenteurs des Actions nouvellement acquises;

(ii) La Société doit verser le Prix de Cession sur un compte bancaire séparé (sans intérêts) ouvert au nom de la Société au bénéfice du Vendeur jusqu'à ce que ce dernier délivre à la Société son ou ses certificats portant sur les Actions concernées (ou une indemnité, dans une forme raisonnablement convenable aux yeux du Conseil d'administration, pour tout certificat perdu).

(e) Si un Avis d'Attribution ne se réfère pas à toutes les Actions en Vente, alors le Vendeur, pourra, sous réserve de l'Article 14.8 (f), transférer à toute personne les Actions Excédentaires Secondaires, dans les huit semaines suivant la signification de l'Avis d'Attribution, à un prix au moins égal au Prix de Cession pour autant que la vente des Actions Excédentaires Secondaires reste soumise aux Conditions de Transferts Minimales.

(f) Le droit pour un Vendeur de transférer ses actions en vertu de l'Article 14.8 ne s'applique pas si:

(i) le cessionnaire est une personne (ou le mandataire d'une personne) que les Administrateurs des Investisseurs considèrent, de manière discrétionnaire, comme un concurrent (ou l'Associé d'un concurrent) de la Société ou de l'une de ses Filiales;

(ii) le Conseil d'administration considère, pour des motifs valables, que la vente des Actions en Vente n'est pas faite de bonne foi ou que le prix fait l'objet d'une réduction, d'un rabais ou d'une faveur au cessionnaire; ou

(iii) le Conseil d'administration considère que le Vendeur a manqué ou a refusé de fournir sans délai des informations qui lui étaient accessibles et qui étaient réclamées par le Conseil d'administration afin qu'il statue sur le point susmentionné.

Art. 15. Evaluation des Actions.

15.1 Si un Avis de Transfert ne contient pas de Prix de Cession, si un Avis de Transfert est réputée avoir été signifié, si un Avis de Transfert est signifié ou, dans le cas où un Avis de Transfert est réputé avoir été signifié, à la date à laquelle le Conseil d'administration a eu connaissance des faits donnant lieu à cette signification équivalente, le Conseil d'administration doit soit:

(a) se mettre d'accord avec le Vendeur sur le Prix de Cession; ou

(b) désigner des experts conformément à l'Article 15.2 (les «Experts») afin de certifier la juste valeur des Actions en Vente; ou (si la juste valeur a été certifiée par les Experts dans les 12 semaines précédentes); et

(c) préciser que la juste valeur des Actions en Vente sera calculée en divisant la juste valeur certifiée par le nombre d'Actions en Vente auquel il est fait référence et en multipliant cette juste valeur par le nombre d'Actions en Vente dont il est question dans l'Avis de Transfert.

15.2 Les Experts seront nommés d'un commun accord par les Fondateurs et les Actionnaires Préférentiels et seront soit:

(a) les Commissaires aux Comptes, soit, si précisé ainsi dans l'Avis de Transfert;

(b) un «Big Four», société internationale de comptabilité et d'audit devant être choisie par le Conseil d'Administration avec l'accord préalable écrit de la majorité des Administrateurs des Investisseurs et, à défaut d'agrément plus de 10 Jours Ouvrables après la date de signification de l'Avis de Transfert, devant être désignée par la Société à la demande de l'une ou l'autre des parties.

15.3 La «Juste Valeur» des Actions en Vente doit être déterminée par un Expert selon les hypothèses et les bases suivantes:

(a) évaluer les Actions en Vente dans le cadre d'une vente entre un vendeur et un acheteur consentants, sans lien de dépendance;

(b) si la Société exploite un commerce suivant le cours normal des affaires, partir de l'hypothèse qu'elle va continuer à faire de la sorte;

(c) que les Actions en Vente peuvent être transférées sans restriction:

(d) évaluer les Actions en Vente comme une quotité de la valeur totale de toutes les actions émises sans prime d'émission ou réduction affectée au pourcentage du capital social émis qu'elles représentent; et

(e) refléter tous les autres facteurs que les Experts pensent devoir prendre en compte.

15.4 En cas de difficulté lors de l'application de l'une de ces hypothèses ou bases, les Experts devront résoudre cette difficulté de la manière qu'il pense la plus adaptée.

15.5 Les Experts peuvent être tenus de déterminer la juste valeur dans les 20 Jours Ouvrables de leur nomination et de notifier au Conseil d'administration leur décision.

15.6 Les Experts devront agir en qualité d'experts et non en qualité d'arbitres et leur décision devra être finale et contraignante pour les parties (en l'absence de fraude ou d'erreur manifeste).

15.7 Le Conseil d'Administration donnera accès aux Experts à tous les documents comptables ou à tous les autres documents pertinents de la Société, sous réserve de l'approbation par ces derniers des dispositions en matière de confidentialité que le Conseil d'Administration pourra raisonnablement imposer.

15.8 Les Experts devront délivrer un certificat à la Société. Dès que la Société recevra le certificat, elle devra signifier une copie au Vendeur. A moins que les actions ne soient vendues en raison d'un Avis de Transfert, censé avoir été signifié, le Vendeur peut signifier par écrit à la Société sa volonté d'annuler l'ordre de la Société de vendre les Actions en Vente, et ce, dans les 5 Jours Ouvrables suivant la délivrance de la copie.

15.9 Le coût d'obtention du certificat doit être payé par la Société, à moins que:

(a) le Vendeur annule l'ordre de la Société de vendre les Actions en Vente; ou que

(b) la vente est faite conformément à un Avis de Transfert censé avoir été signifié et le Prix de Cession certifié par les Experts est inférieur au prix (le cas échéant) proposé par les administrateurs au Vendeur pour les Actions en Vente, avant que l'Expert n'ait été désigné,

auxquels cas le Vendeur devra assumer les coûts.

Art. 16. Transferts Obligatoires. Conformément aux Statuts, les Actionnaires peuvent décider que tout Actionnaire se trouvant dans une situation énoncée à cet Article 16 pourra être réputé avoir donné un Avis de Transfert et par conséquent pourra être tenu de transférer ses Actions en vertu de l'Article 14:

(a) Si une personne jouit d'un actionariat à la suite de la faillite de l'Actionnaire;

(b) Si une Action reste enregistrée au nom d'un Actionnaire décédé plus d'un an après la date de son décès;

(c) Si un Actionnaire, qui serait une société ou un Cessionnaire Autorisé de cet Actionnaire, soit est mis en danger (du fait de son insolvabilité) soit décide de désigner un liquidateur, un administrateur, ou un administrateur-séquestre pour une majeure partie de ses actifs;

(d) Si un Actionnaire, qui serait une société, fait l'objet d'un changement de contrôle.

Art. 17. Dispositions relatives au Quittant.

17.1 Si un détenteur d'Actions Ordinaires devient un Quittant, un tel Quittant devra vendre et Transférer ses Actions de Classe B conformément à l'Article 14. Si le Quittant ne soumet pas un Avis de Transfert pertinent au Conseil d'Administration dans le délai de 10 jours après être devenu un Quittant, il sera réputé avoir fait une offre et le Prix de Cession sera le moindre de (i) la valeur nominale des Actions de Classe B pertinentes et (ii) la valeur ajustée nette des actifs.

17.2 Le Quittant est obligé de Transférer toutes ses Actions Ordinaires à la Société ou aux Actionnaires respectifs, le cas échéant, dans la proportion notifiée par le Conseil d'Administration. Si le Quittant manque au Transfert des Actions Ordinaires, la Société peut recevoir et détenir tout argent d'achat (en bonne décharge du Cessionnaire) pour le Quittant et le Quittant sera réputé avoir nommé la Société comme son mandataire afin d'exécuter tout document démontrant le Transfert des Actions Ordinaires. Sauf si un compte bancaire spécifique a été notifié par le Quittant à la Société par écrit, la Société peut (mais elle n'est pas obligée de) détenir tout argent d'achat sur un compte bancaire ou envoyer, sous la seule responsabilité du Quittant, un chèque au Quittant à sa dernière adresse connue.

Art. 18. Sortie conjointe.

18.1 Conformément à l'Article 12.4, dans le cas d'un transfert ou d'une série de transferts par un Fondateur (ou par un Représentant du Fondateur qui détient les Actions au nom du Fondateur) ou tout Actionnaire Ordinaire autre qu'un Actionnaire Préférentiel (l'«Actionnaire Vendeur») (n'étant ni un Transfert Autorisé ni un transfert en application de l'Avis Transfert requis ou censé être signifié autrement que selon l'Article 19) d'Actions (les «Actions en Vente») en vertu d'une Offre de Bonne Foi qui aurait pour conséquence la détention par le(s) acheteur(s) proposé(s) de 10% à 50% du capital social de la Société, les Actionnaires Préférentiels peuvent exiger de l'Actionnaire Vendeur qu'il ne vende aucune de ses Actions, à moins que le(s) acheteur(s) projeté(s):

(a) propose(nt) d'acheter à chaque Actionnaire Préférentiel, au prix proposé par le(s) acheteurs(s) projeté(s) (le «Prix Convenu») une proportion des Actions détenues par cet Actionnaire Préférentiel devant être égale à la proportion des Actions en Vente sur l'actionariat total de l'Actionnaire Vendeur (les Actions devant être vendues et calculées comme si elles avaient été converties); et

(b) acquièr(en)t de tout détenteur d'Actions, souhaitant accepter l'offre de l'Article 18.1 (a) ci-dessus, ses actions au même prix et en même temps que l'acquisition auprès de l'Actionnaire Vendeur détenant les Actions en Vente.

18.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 18.3, en cas de transfert ou de séries de transferts, dans une période de 12 mois, qui auraient pour conséquence la détention par le(s) acquéreur(s) de plus de 50% des Actions émises par la Société, après-dilution, en vertu d'une Offre de Bonne Foi, l'Actionnaire Vendeur ne pourra vendre aucune des Actions en Vente en vertu de cet Article 18.2 à moins que le(s) acheteur(s) proposé(s):

(a) propose(nt) d'acheter aux Actionnaires Préférentiels toutes les actions qu'ils détiennent au Prix Convenu: et

(b) acquièr(en)t des Actionnaires Préférentiels, souhaitant accepter l'offre de l'Article 18.2 (a) ci-dessus, leurs actions au même prix et en même temps que l'acquisition auprès de l'Actionnaire Vendeur détenant les Actions en Vente.

18.3 Tous les profits d'un Evènement de Vente ayant lieu en vertu ou dans le cadre de l'exercice du droit de sortie conjointe en vertu de cet Article 18 doivent être distribués conformément au Droit Préférentiel de Liquidation et de Ventes, aussi longtemps que les Actionnaires Préférentiels possèdent des Actions.

Art. 19. Droit de cession forcée.

19.1 Nonobstant toute disposition résultant d'un accord dûment notifié à la Société, si une Majorité Privilegiée (désignée comme l'«Actionnaire Vendeur» aux fins du présent Article 19.1) souhaite transférer tout ou partie de ses Actions (y compris les bons de souscription d'actions, les options, les instruments de dettes convertibles ou tout autre instrument convertible en actions de la Société) (les «Actions du Vendeur») à l'Acquéreur Proposé, tierce personne non-affiliée, en vertu d'une Offre de Bonne Foi selon laquelle l'Acquéreur Proposé détiendrait plus de 50% des Actions de la Société, l'Actionnaire Vendeur a l'option (l'«Option de Cession Forcée») de demander aux autres détenteurs d'Actions (les «Actionnaires Appelés») de vendre et transférer leurs Actions (y compris les bons de souscription d'actions, les options, les instruments de dette convertibles ou tout autre instrument convertible en actions de la Société), représentant au moins la majorité du capital social et des droits de vote de la Société jusqu'à l'ensemble des Actions détenues par les Actionnaires Appelés (à la discrétion de l'Actionnaire Vendeur), à l'Acquéreur Proposé ou tel que l'Acquéreur Proposé peut donner instruction en vertu des dispositions de cet Article 19.

19.2 Le(s) Actionnaire(s) Vendeur(s) peuvent exercer l'Option de Cession de Forcée en signifiant un avis écrit à cet effet (un «Avis de Cession Forcée») aux Actionnaires Appelés à tout moment avant le transfert des Actions du Vendeur à l'Acquéreur Proposé. L'Avis de Cession Forcée doit indiquer que les Actionnaires Appelés sont tenus de transférer tout ou partie de leurs Actions (les «Actions Appelées») au titre du présent Article, la personne à laquelle elles doivent être transmises, la contrepartie pour laquelle les Actions Appelées seront cédées (calculée conformément à cette clause et à la date proposée du transfert).

19.3 Les Avis de Cession Forcée sont irrévocables mais deviendront caduques si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas procédé à la vente des Actions du Vendeur par l'Actionnaire Vendeur dans les 40 Jours ouvrables après la signification de l'Avis de Cession Forcée. Les Actionnaires Vendeurs ont le droit de signifier d'autres Avis de Cession Forcée dès lors qu'un Avis de Cession Forcée devient caduc.

19.4 La contrepartie (en espèces ou autrement) pour laquelle les Actionnaires Appelés seront obligés de vendre chacune des Actions Appelées doit être celle pour laquelle ils auraient le droit si la contrepartie totale proposée par le potentiel Acquéreur était distribuée à l'ensemble des détenteurs des Actions Appelées et des Actions du Vendeur conformément au Droit Préférentiel de Liquidation et de Ventes.

19.5 Aucun Avis de Cession Forcée ne requiert de l'Actionnaire appelé qu'il accepte des conditions particulières excepté celles spécifiquement prévues par cette clause. La Société et les Actionnaires Appelés sont tenus d'établir des déclarations et garanties, des conventions de dépôt ou de mises sous séquestre et tout autre disposition ou accord requis par l'Acquéreur Proposé dans le cadre de la vente des Actions conformément à cet Article, au sujet de leur actionnariat mais aussi l'activité et les opérations de la Société et ses Filiales, dans la mesure où de telles exigences sont conformes à une pratique raisonnable de marché relative à la vente d'Actions pour une même contrepartie.

19.6 Dans les cinq Jours Ouvrables suivant la signification par l'Actionnaire Vendeur de l'Avis de Cession Forcée aux Actionnaires Appelés, les Actionnaires Appelés sont tenus de faire toute déclaration ou de fournir tout document qui pourrait être requis par l'Actionnaire Vendeur afin de rendre effective l'Option de Cession Forcée. A l'expiration de cette période de cinq Jours Ouvrables, la Société doit payer aux Actionnaires Appelés, au nom de l'Acquéreur Proposé, les montants dus au titre de l'Article 19.4 dans la mesure où l'Acquéreur Proposé a transféré à la Société les fonds nécessaires. La réception par la Société du prix constitue bonne et valable quittance à l'Acquéreur. La Société doit mettre sous séquestre les montants dus aux Actionnaires Appelés au titre de l'Article 19.4, sans obligation de payer des intérêts.

19.7 Dans la mesure où l'Acquéreur Proposé n'a pas fourni, à l'expiration de la période de cinq Jours Ouvrables, à la Société les fonds nécessaires pour payer le prix dû au titre de l'article 19.6, les Actionnaires Appelés n'ont aucun droit ni obligation sur leurs Actions, au regard de cet Article 19.

19.8 Dans la mesure autorisée par la loi applicable, si un Actionnaire Appelé ne respecte pas son obligation résultant de l'Article 19, le Conseil d'Administration peut autoriser le directeur général de la Société à transférer, au nom des Actionnaires Appelés, les Actions des Actionnaires Appelés à l'Acquéreur Proposé (ou son mandataire), ce dernier et les Actionnaires Appelés étant réputés avoir désigné la Société en qualité de mandataire.

19.9 Tout transfert d'Actions à un Acquéreur Proposé (ou tel qu'ils peuvent donner instruction) en vertu d'une vente pour laquelle un Avis de Cession Forcée a été dûment signifié ne doit pas être régi par les dispositions de l'Article 14.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Esch-sur-Alzette, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Esch-sur-Alzette fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, selon l'appréciation souveraine et définitive du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 22. Quorum et vote.

22.1 Les quorums et délais requis par la loi régiront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts. Toute Action donne droit à une voix, étant entendu que les Séries A-1 et Séries A-2 formeront une seule classe d'actions. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télécopieur ou par télex une autre personne comme mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les décisions indiquées dans l'article 22.2, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et votants. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour participer à l'assemblée générale.

22.2 Les décisions suivantes nécessitent l'accord du Super Majorité Privilégiée:

(a) permettre ou faire permettre de proposer toute modification de son capital social (y compris toute augmentation de celui-ci) ou les droits afférents à ses actions ou renoncer à tout droit de recevoir un paiement sur une de ses actions émises en partie acquittées, sauf pour toute émission des Actions Ordinaires conformément aux modalités du Régime d'Options sur Actions ou pour toute émission d'Actions Préférentielles de Classe B lors de l'exercice des Bons Préférentiels de Souscription d'Actions;

(b) créer, allouer, émettre, acheter ou racheter toute action ou un prêt capital ou accorder ou accepter d'accorder toute option (autres qu'en vertu du Régime d'Options sur Actions) ou bons de souscription (autres que les Bons Préférentiels de Souscription d'Actions) pour l'émission d'actions ou de capital d'emprunt ou l'émission toute titre convertible en actions, ou créer tout régime d'intéressement des employés que ce soit, sauf en conformité avec les Statuts ou tout accord dûment notifié à la Société;

(c) augmenter le nombre d'Actions réservées à l'émission aux employés et aux consultants, soit en vertu du Régime d'Options sur Actions ou autrement;

(d) permettre ou faire permettre de proposer toute modification des Statuts de la Société ou de ses Filiales;

(e) proposer ou payer tout dividende ou proposer ou effectuer toute autre distribution sur ses Actions;

(f) souscrire ou acquérir autrement, ou céder les actions dans le capital d'une autre société;

(g) acquérir ou céder tout ou partie de l'entreprise de toute autre personne ou céder tout ou partie de l'entreprise de la Société ou fusionner la Société ou une partie de son activité avec une autre personne ou de proposer de le faire;

(h) négocier ou permettre la cession des actions de la Société s'élevant à une Vente ou à une Introduction en Bourse;

(i) permettre à la Société de cesser, ou proposer de cesser d'exercer son activité ou de permettre à la Société ou à ses administrateurs (ou l'un d'eux) à prendre toute mesure de liquider la Société, sauf si elle est insolvable (comme défini en vertu de la loi applicable);

(j) permettre à la Société ou à ses administrateurs (ou l'un d'eux) à prendre toute mesure pour mettre la Société en suspension de ses paiements ou l'insolvabilité (sauf si requis par la loi applicable), ou permettre à la Société ou à ses administrateurs de proposer ou d'entrer dans tout arrangement volontaire, régime, moratoire, compromis ou concordat avec ses créanciers;

(k) conclure ou donner ou permettre ou souffrir à subsister toute garantie de ou indemnité ou contrat de cautionnement pour ou autrement s'engager à l'égard du paiement dû de l'argent ou l'exécution de tout contrat, l'engagement ou l'obligation de toute autre personne ou organe;

(l) offrir ou accorder des droits d'inscription supérieures à tout futur actionnaire de la Société sans offrir les droits sensiblement similaires aux Actionnaires Préférentiels;

(m) engager un conseiller financier pour une Vente ou Introduction en Bourse ou prendre toute décision concernant des potentielles Vente ou une Introduction en Bourse;

(n) adopter le budget de fonctionnement et d'investissement détaillé et les prévisions de trésorerie à l'égard de chaque exercice social de la Société;

(o) faire toute modification importante à la nature de l'Activité, le Plan d'Activité ou de la juridiction où elle est gérée et contrôlée;

(p) modifier le nombre des administrateurs ou la composition du Conseil d'Administration ou permettre la nomination de toute personne à titre d'administrateur de celui-ci (autre que les Administrateurs d'Investisseurs) ou de révoquer un des Administrateurs d'Investisseurs;

(q) de proposer de faire un buy-back ou le rachat d'actions par la Société ou ses Filiales (autres qu'en vertu des accords d'acquisition d'employé); et

(r) engager tout conseiller professionnel significatif (y compris par exemple les auditeurs, les conseillers en services bancaires d'investissement, PDG et liquidateur / administrateur / récepteur).

Les matières visées à l'article 22.2 nécessitent également l'accord écrit préalable de la majorité des Administrateurs d'Investisseurs.

Art. 23. Convocation. Les Actionnaires se réuniront sur une convocation du Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée, à l'adresse de l'Actionnaire telle que portée au registre des Actionnaires et publiée conformément à la loi. Cependant, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 24. Administrateurs.

24.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres au maximum, lesquels n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et qualifient, toutefois, un administrateur peut être révoqué sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires comme énoncé dans le paragraphe suivant.

24.2 Les administrateurs seront nommés comme suit:

- Deux personnes physiques (les «Administrateurs de Mangrove»), seront nommées sur proposition de Mangrove.
- une personne physique (les «Administrateurs de PNG»), sera nommée sur proposition de PNG.
- Deux personnes physiques (les «Administrateurs des Fondateurs»), seront nommées sur proposition des Fondateurs.
- Tout Administrateur de Mangrove ou de PNG nommé à la suite d'une révocation sera nommé conformément aux dispositions de cet Article 24.2.
- Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants peuvent conformément aux dispositions ci-dessus élire par la voie de cooptation à la majorité des voix un administrateur pour occuper provisoirement le poste vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires, pourvu qu'une telle nomination soit faite conformément à cet Article 24.2 (à savoir si le poste d'un Administrateur de Mangrove est vacant, l'administrateur à coopter sera proposé par les autres Administrateurs de Mangrove).

Si aucune proposition de nomination n'est faite conformément à l'Article 24.2, le Conseil d'Administration sera valablement composé des administrateurs nommés par tous les Actionnaires.

Art. 25. Délibérations des administrateurs.

25.1 Les Administrateurs des Fondateurs ont le droit de désigner le Président du Conseil d'Administration parmi les administrateurs nommés. Le Conseil d'Administration pourra élire parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées d'Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre administrateur et relativement à l'assemblée générale des Actionnaires, toute autre personne, comme président pro tempore à la majorité des voix présentes à la réunion.

25.2 Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs dont un directeur général, un directeur général-adjoint ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou Actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les devoirs qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

25.3 Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq jours ouvrables avant la réunion, ou dans le cas d'urgence, une telle période plus courte peut être approuvée par l'accord écrit préalable de la majorité des Administrateurs d'Investisseurs. Chaque administrateur pourra renoncer à cette convocation par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

25.4 Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration par un autre administrateur mandaté en le désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un des Administrateurs d'Investisseur and un des Administrateurs des Fondateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration.

25.5 Sous réserve des dispositions de l'Article 25.6 ci-dessous, les décisions sont prises à la simple majorité des votes des administrateurs présents ou représentés (et en mesure de voter) à une telle réunion et cas de parité des votes, le Président n'aura pas de seconde voix ou de voix prépondérante.

25.6 Sans préjudice des dispositions légales, les matières suivantes nécessitent l'accord écrit préalable de la majorité des Administrateurs d'Investisseurs:

(a) traiter de quelque manière que ce soit (y compris l'acquisition ou la cession, que ce soit au comptant ou par voie de licence ou de toute autre manière) de la propriété intellectuelle autrement que dans le cours normal des affaires;

(b) engager des dépenses en capital (y compris les obligations en vertu de la location-achat et les contrats de location) qui excède le montant des dépenses en capital dans le budget des dépenses en capital pertinent de plus de 15% ou (lorsque aucun poste n'a été précisé, mais qu'une décision générale a été prise) par rapport à tout poste dépassant € 50.000;

(c) céder (sauf dispositions contraires d'un accord) tout actif appartenant au capital ayant une valeur comptable ou une valeur de marché supérieure à € 20.000;

(d) constituer une Filiale ou établir une nouvelle succursale, agence, établissement commercial ou entreprise ou fermer une succursale, agence, établissement commercial ou entreprise;

(e) conclure, modifier ou résilier tout contrat important ou accomplir tout acte ou une chose en dehors du cours normal de activité commerciale réalisée par elle, y compris sans limitation avec toute entité de commerce de détail ou personne entreprenant le commerce de détail;

(f) faire toute modification à:

(i) ses commissaires aux comptes;

(ii) sa date de référence comptable; ou

(iii) ses politiques comptables, ses bases ou ses méthodes (autres que celles recommandées par les commissaires aux comptes de la Société);

(iv) tout budget approuvé par les Actionnaires;

(v) la composition du Conseil ou de ses comités ou sous-comités;

(vi) le siège social de la Société ou de ses Filiales;

(vii) la dénomination de la Société ou de ses Filiales;

(viii) le statut juridique de la Société ou de ses Filiales (par exemple, de société privée à société publique);

(g) affacturer quelconque de ses dettes, emprunter de l'argent ou accepter le crédit (autre qu'un crédit commercial normal);

(h) engager tout employé ou consultant à condition que soit son contrat ne soit pas résilié avec un préavis de trois mois ou moins (sauf tel que requis par la loi applicable) ou soit que ses émoluments et/ou commissions ou ses primes soient ou soient susceptibles d'être au taux de 70.000 € par an, ou plus ou d'augmenter les émoluments et/ou commissions ou des primes d'un employé ou un consultant pour plus de 70.000 € (ou de plus de 15%) par an ou de modifier les conditions d'emploi et la rémunération de l'employé (ou suite à une telle variation il sera, ou est susceptible de gagner) plus 70.000 € par an;

(i) modifier ou prendre des décisions contraignantes sur les conditions d'emploi et de service de tout gérant ou employé clé de la Société, augmenter ou modifier le salaire ou les autres avantages d'un tel dirigeant, ou de nommer ou de révoquer un tel dirigeant;

(j) hypothéquer ou charger ou permettre la création de ou souffrir pour subsister une hypothèque ou une charge fixe ou flottante, un privilège (autre qu'un privilège créé par la loi) ou une autre Charge grevant la totalité ou une partie de son entreprise, de ses biens ou actifs;

(k) contracter une dette qui excède 50 000 € par la Société et/ou de ses Filiales;

(l) conduire, engager ou régler tout litige important pour la Société, sauf pour le recouvrement des dettes dans le cadre normal des activités réalisées par la Société ou une demande d'injonction provisoire ou une autre application ou une action (y compris la défense par intérim) qui est requis urgemment dans les meilleurs intérêts de la Société dans des circonstances où il n'est pas raisonnablement possible d'obtenir l'accord préalable tel que susmentionné;

(m) autre que lorsque expressément prévu par le présent Accord ou des Accords de Services, conclure ou varier toute transaction ou accord avec, ou pour le bénéfice de l'un de ses administrateurs ou Actionnaires ou toute autre personne qui est une «personne liée» avec un de ses administrateurs ou Actionnaires;

(n) conclure une transaction ou effectuer un paiement autrement que dans les conditions normales de concurrence pour le bénéfice de la Société;

(o) conclure des transactions avec toute partie liée;

(p) conclure tout accord ou engagement de faire tout ce qui précède.

Les matières visées à l'article 25.6 nécessitent également l'accord écrit préalable de la Super Majorité Privilégiée.

Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et se composer d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera celle de la dernière signature.

Art. 26. Procès-verbal des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le Président pro tempore qui avait assumé la présidence lors de la réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 27. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec les objectifs de la Société, et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale conformément aux présents Statuts ou aux dispositions légales.

Le Conseil d'Administration a en particulier le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que la conduite de l'administration et des affaires commerciales de la Société.

Art. 28. Intérêt des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou le directeur de la Société, qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas de ce fait privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou autres affaires. Au cas où un administrateur ou un directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire et un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des Actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer discrétionnairement. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions en justice, assignations ou procès auxquels il aura été partie en raison de sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour être ou avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels peut prétendre l'administrateur ou le directeur.

Art. 29. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et d'affaires de la société (y compris le droit d'agir comme un mandataire autorisé de la Société) et ses pouvoirs d'effectuer des actes conformes à la politique et des objectifs de la société à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui, si le Conseil d'Administration l'autorise, pourront sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux par acte notarié ou procuration sous seing privé.

Art. 30. Engagement de la société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature individuelle du directeur général délégué à la gestion journalière conformément à l'Article 29 ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 31. Commissaire aux comptes. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes. Sans préjudice des dispositions légales, le commissaire aux comptes sera nommé et révoqué par les Actionnaires réunis en assemblée générale qui fixeront la durée de son mandat et ses émoluments avec l'accord préalable de la Super Majorité Privilégiée conformément à l'Article 22.2.

Art. 32. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 33. Réserve et distributions. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est prévu à l'Article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, ainsi qu'il est dit dans le même article.

Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, comment les résultats annuels seront répartis. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires conformément à la loi.

Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut payer les dividendes dans la monnaie et au temps et lieu qu'il déterminera de temps à autre.

Sans préjudice des dispositions légales, lors d'un Evènement de Liquidation ou d'une distribution sur un remboursement de capital, le boni de la Société restant après le paiement de ses dettes et paiements prioritaires conformément à la loi applicable doivent être comme suit:

(a) d'abord payer à chaque Actionnaire Préférentiel, en priorité par rapport à tout autre Actionnaire, le plus élevé entre (i) le prix total de souscription payé par ce Actionnaire Préférentiel pour toutes les Actions Préférentielles qu'il détient, plus tous les dividendes déclarés ou impayés payables sur chaque action (à condition que s'il y a boni insuffisant pour payer les montants à parts égales par rapport au prix de souscription pour chaque Action Préférentielle majoré des dividendes déclarés ou impayés qui est payables sur chaque action, le boni restant doit être distribué proportionnellement entre les Actionnaires Préférentiels selon le nombre des Actions Préférentielles qu'ils détiennent) et (ii) la quote-part de l'Actionnaire Préférentiel (comme parmi tous les Actionnaires) de ces biens ou des produits en fonction du nombre d'Actions Préférentielles qu'il détient (dans chaque cas, y compris le capital nominal et prime d'émission ainsi que les dividendes non versés, prêts ou financement similaire ou les Bons Préférentiels de Souscription d'Actions sur une base comme s'ils avaient été convertis) au moment d'un tel événement (le «Montant de Préférence»); et

(b) le solde du boni (le cas échéant) doit être distribué entre les Actionnaires Ordinaires proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

Lorsqu'un Actionnaire Préférentiel a reçu un dividende résultant des Actions Préférentielles qu'il détient, le montant de ce dividende doit être déduit du Montant de Préférence dû à cet Actionnaire Préférentiel en vertu du paragraphe (a) ci-dessus et un tel Actionnaire Préférentiel ne doit recevoir que le solde (le cas échéant) du Montant de Préférence à l'égard des Actions Préférentielles qu'il détient.

Art. 34. Dispositions de sortie.

34.1 A l'occasion d'un Evènement de Vente d'Actions (y compris, sans limitation, toute Vente d'Actions survenant dans le cadre ou à la suite de l'exercice des dispositions de cession forcée de l'Article 18 ou des dispositions de sortie conjointe de l'Article 19, les Produits de Vente seront distribués conformément à la préférence de liquidation prévue à l'Article 33 et les administrateurs ne doivent enregistrer aucun transfert d'Actions si les Produits de Vente ne sont pas distribués sauf à l'égard des Actions que n'ont pas été vendues dans le cadre de cette Vente.

34.2 A l'occasion d'un Evènement de Vente d'Actifs le boni de la Société restant après le paiement de ses dettes seront distribués (dans la mesure où la Société est légalement autorisée à le faire) dans l'ordre de priorité établi conformément à la préférence de liquidation prévue à l'Article 33 à condition toutefois que si il n'est pas légal pour la Société de distribuer son boni conformément aux dispositions du présent article, les Actionnaires devront prendre toutes mesures exigées par la Majorité Privilégiée (y compris, sans préjudice de la généralité de cet Article, les actions qui peuvent être nécessaires afin de mettre la Société en liquidation volontaire de sorte que cet Article s'applique).

Art. 35. Dissolution de la société. Sans préjudice des dispositions législatives, à l'occasion d'un Evènement de Liquidation, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales) désignés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

Art. 36. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et dans les présents Statuts.

Art. 37. Définitions.

Statuts	Signifie les présents statuts.
Vente d'Actifs	Signifie la cession par la Société de la totalité ou la quasi-totalité de son entreprise et / ou actifs.
Commissaires aux comptes	Signifie les commissaires aux comptes de la Société de temps à autre.
Conseil ou Conseil d'Administration	Signifie le conseil d'administration de la Société comme décrit à l'Article 24.
Offre de Bonne Foi	Signifie une offre faite par écrit par acheteur non-privilégié de bonne foi d'acquérir un nombre déterminé d'Actions (et/ou actifs) dont la communication aux autres Actionnaires dans le cadre de tout accord dûment notifié à la Société qui doit inclure les détails sur (i) le type, le nombre et la classe d'Actions (et/ou d'actifs) à acheter, (ii) le prix offert, (iii) les autres modalités et conditions importantes de l'offre, et (iv) le nom et l'adresse de l'offrant et de chaque personne qui le contrôle, à condition que cette offre ne puisse pas être soumise à la satisfaction ou à l'exécution dépendant d'une tierce personne.
Jour Ouvrable	Signifie tout jour où les banques centralisatrices sont ouvertes pour les opérations commerciales d'ordre général à Luxembourg et Londres (sauf un samedi ou un dimanche).

Actions Préférentielles de Classe A	Signifie les actions préférentielles convertibles de Classe A de 0,01 € chacune dans le capital social de la Société assorties des droits énoncés dans les présents Statuts.
Actions Préférentielles de Classe B	Signifie les actions préférentielles convertibles de Classe B de 0,01 € chacune dans le capital social de la Société assorties des droits énoncés dans les présents Statuts.
Participation de Contrôle	Signifie une participation dans les actions conférant au(x) détenteur(s) un intérêt juridique ou bénéficiaire dans la majorité des actions de la Société.
Charge	Signifie toute hypothèque, charge, privilège, nantissement, cession à titre de garantie, participation, réclamation, droit de préemption, option, promesse, restriction, réservation, location, trust, ordre, décret, jugement, titre défectueux (y compris la rétention de revendication d'un titre), revendication de la propriété contradictoire ou de toute autre charge, restriction ou limitation de quelque nature que ce soit (ou non perfectionné autre que les privilèges découlant de l'application de la loi) y compris les restrictions sur l'utilisation, le vote, le transfert, la réception du revenu ou l'exercice de tout autre attribut de propriété, toute revendication quant au titre, la possession ou l'utilisation ou toute autre sûreté de quelque nature que ce soit, ou tout accord, conditionnel ou autrement, de créer tout ce qui précède.
Fondateurs	Signifie William Jones du 12, rue de Machault, L- 2111 Luxembourg et Mauro Mariani du 5, rue Hanner Geierens, L-3961 Ehlange, individuellement un «Fondateur».
Représentant du Fondateur	Signifie un Actionnaire qui est détenue et contrôlée par un Fondateur
Administrateurs d'Investisseurs	Signifie les Administrateurs de Mangrove et l'Administrateur de PNG.
Quittant	Signifie tout Actionnaire Ordinaire qui cesse d'être un membre d'un organe de direction ou de surveillance d'une Société du Groupe ou dont le contrat de service ou contrat de travail avec une Société du Groupe a pris fin.
Evènement de Liquidation	Signifie tout évènement suivant: insolvabilité, cessation des activités ou faillite de la Société, ou dissolution de la Société pour des raisons autres que celles découlant de la définition de la Vente.
Mangrove	Signifie Mangrove III Investments Sarl.
Membre du même Groupe	En ce qui concerne une société, signifie une société qui est de temps en temps une mère ou une filiale de cette société ou une filiale d'une telle mère.
Nouveau Titre ou Nouveaux Titres	Signifie toute action ou autres titres convertibles en, ou conférant le droit de souscrire des actions ou ayant les mêmes caractéristiques en termes d'intérêts sur le capital, émis par la Société après la date des présentes (autres que les actions ou les titres émis à la suite des événements énoncés à l'Article 10.4).
Actions Ordinaires	Signifie les actions ordinaires de 0,01 € chacune dans le capital social de la Société assorties des droits énoncés dans tout accord dûment notifié à la Société et les Statuts.
Actionnaire Ordinaire	Signifie les détenteurs des Actions Ordinaires.
Cessionnaire Autorisé	Signifie toute personne: (a) par rapport à l'Actionnaire qui est une personne physique, l'une de ses Relations Privilégiées ou Trustees ou une société privée à l'égard de laquelle l'Actionnaire est Trustee ou propriétaire unique; (b) par rapport à l'Actionnaire qui est une société ou une autre personne moral, tout Membre du même Groupe; (c) par rapport à l'Actionnaire qui est un Fonds d'Investissement, tout Membre du même Groupe de Fonds; et (d) par rapport à un Investisseur: (i) tout Membre du même Groupe; (ii) tout Membre du même Groupe de Fonds; (iii) tout autre Investisseur; (iv) toute Institution Financière ou tout Investisseur institutionnel; (v) tout représentant de cet Investisseur; (vi) tout commandité, commanditaire ou membre de l'Investisseur (un «Membre d'un Investisseur») ou toute Relation Privilégiée ou Trustee du Membre d'un Investisseur ou un fonds, partenariat, entreprise, syndicat ou autre entité à l'égard de laquelle un Membre d'un Investisseur est un bénéficiaire économique; (vii) les Actionnaires fonctionnant comme une société en commandite ou une entité similaire.
PNG	Signifie P.N. Generations LLP.

Majorité Privilégiée	Signifie les détenteurs de plus que 50% des Actions Préférentielles votant ensemble comme une seule classe.
Super Majorité Privilégiée	Signifie les détenteurs de plus que 75% des Actions Préférentielles de Classe B.
Actions Préférentielles	Signifie les Actions Préférentielles de Classe A et les Actions Préférentielles de Classe B.
Actionnaires Préférentiels	Signifie les détenteurs des Actions Préférentielles et «Actionnaire Préférentiel» signifie l'un d'entre eux.
Bons Préférentiels de Souscription d'Actions	Signifie tous les bons de souscription d'Actions Préférentielles créés en vertu d'un accord approuvé par la Super Majorité Privilégiée et dûment notifié à la Société.
Introduction en Bourse Qualifiante	Signifie l'achèvement juridique d'une Introduction en Bourse lors de laquelle le montant de souscription total brut à l'égard des nouvelles Actions Ordinaires émises au moment de l'introduction en bourse est au moins égal à 30 millions d'euros et à un prix d'émission par Action Ordinaire au moins égal à 15 fois le Prix de Souscription.
Produits de Vente	Signifie la contrepartie payable (y compris tout paiement différé et/ou conditionnel) soit en espèces ou autrement à ces Actionnaires qui vend des Actions sous une Vente d'Actions.
Vente	Signifie une Vente d'Actions ou une Vente d'Actifs
Evènement de Vente	Signifie: (a) la licence exclusive ou autre aliénation de la totalité ou quasi-totalité des actifs ou d'entreprises de la Société à un tiers; (b) la vente ou l'émission à un tiers de plus de cinquante pour cent (50%) du capital social et des droits de vote de la Société (sur une base entièrement diluée en cas d'émission des nouvelles actions); ou (c) la fusion ou la consolidation de la Société avec ou dans une autre société selon laquelle un tiers va acquérir, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50%) du capital social et des droits de vote de la société absorbante à la suite de la fusion ou de la consolidation.
Actions de Série A-1	Signifie les actions préférentielles convertibles de Série A-1 de 0,01 € chacune dans le capital social de la Société assorties des droits énoncés dans tout accord dûment notifié à la Société et dans les Statuts.
Actions de Série A-2	Signifie les actions préférentielles convertibles de Série A-2 de 0,01 € chacune dans le capital social de la Société assorties des droits énoncés dans tout accord dûment notifié à la Société et dans les Statuts.
Régime d'Options sur Actions	Signifie le plan d'options sur actions mis en place par la Société au bénéfice des employés de la Société, approuvé par les Administrateurs d'Investisseurs.
Vente d'Actions	Signifie la vente (ou l'octroi d'un droit d'acquérir ou de céder) des actions de la Société (dans une transaction ou dans une série de transactions) (autre qu'à un Cessionnaire Autorisé) qui aura pour conséquence que l'acheteur de ces actions (ou bénéficiaire de ce droit), et les personnes agissant avec lui, acquièrent conjointement une Participation de Contrôle dans la Société, sauf si après l'achèvement de la vente les actionnaires et la proportion d'actions détenues par chacun d'eux sont les mêmes que les actionnaires et leur participation dans la Société immédiatement avant la vente.
Actionnaires	Signifie les détenteurs des Actions s'il y a lieu.
Actions	Signifie les Actions Ordinaires, les Actions de Préférentielles et toute autre classe d'actions émises dans la Société.
Transfert	Signifie, par rapport à toute action, de vendre, céder, transférer ou autrement céder, placer ou permettre toute charge ou autre restriction, ou accorder un droit (droits de vote ou autre) ou un intérêt sur l'une de ces actions que ce soit volontairement, involontairement, en vertu de la loi ou autrement, et «Cédant» et «Cessionnaire» sera interprété en conséquence.

Art. 38. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications.

Les Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

39696

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont estimés à 4.300,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent document à la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ladite partie a signé, avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Sophie BRONKART, Darya SPIVAK, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 février 2015. Relation GAC/2015/925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015022459/2298.

(150027036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

International Car Exchange, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 50.767.

Par cette lettre, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur, à compter du 14 novembre 2014, de la société International Car Exchange, immatriculée sous le numéro B50767.

Weiswampach, le 13 novembre 2014.

Madame STEVENS Ingrid.

Référence de publication: 2015027601/10.

(150032198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Orfeo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 28, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 39.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015027821/10.

(150032301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Armatix Invest S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 188.090.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Pour: ARMATIX INVEST S.A.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015027142/16.

(150031127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.
